ET AINSI PRIAIT LE PROPHETE MOHAMMAD ﷺ

Mongi Ben Ali BEN MAAD

Les Editions *Reconnaissance*
2013, Paris France



« Seigneur, Donne-moi encore plus de savoir »
[Ta-Ha, 114]

مَنْ سَلَكَ طَرِيقًا يَطْلُبُ فِيهِ عِلْمًا سَهَّلَ اللهُ لَهُ طَرِيقَ الجَنَّة

« Celui qui s'engage dans une voie à la recherche du savoir, Dieu lui ouvre une voie vers le Paradis »

[Al-Rabi', Al-*Musnad*, Hadith 20]

© 2013, Les Editions Reconnaissance
Paris
ISBN : 978-2954-4376-0-6
editionsreconnaissance@gmail.com

﴿ رَبِّ ٱجۡعَلۡنِي مُقِيمَ ٱلصَّلَوٰةِ وَمِن ذُرِّيَّتِيۚ رَبَّنَا وَتَقَبَّلۡ دُعَآءِ ﴾

Seigneur ! Fais que je sois assidu à la salât, ainsi qu'une partie de ma descendance ! Seigneur, veuille exaucer ma prière !

Collection
La Jurisprudence du Culte

« مَنْ أَرادَ اللهُ بِهِ خَيْرًا فَقّهَهُ فِي الدِّين »

Lorsque Dieu veut du bien à quelqu'un, il en fait un érudit en science religieuse.

[Al-Rabi', *Al-Musnad*, Hadith 25]

Table de translittération

Lettre arabe	Nom de la lettre	Symbole de trans-littération	Lettre arabe	Nom de la lettre	Symbole de trans-littération
ء	Hamza	’	ض	dâd	d
أ	Alif	a	ط	tâ’	t
ب	bâ’	b	ظ	dhâ’	dh
ت	tâ’	t	ع	‘ayn	‘
ث	thâ’	th	غ	ghayn	gh
ج	jîm	j	ف	fâ’	f
ح	hâ’	h	ق	qâf	q
خ	khâ’	kh	ك	kâf	k
د	dâl	d	ل	lâm	l
ذ	dhâl	dh	م	mîm	m
ر	râ’	r	ن	nûn	n
ز	zây	z	ه	hâ’	h
س	sîn	s	و	wâw	w
ش	shîn	sh	ي	yâ’	y
ص	sâd	s			

Présentation de l'éditeur

Si l'unité de la communauté musulmane est à la fois une prescription coranique et une recommandation du prophète Mohammad ﷺ, elle est aujourd'hui plus que jamais une question centrale qui détermine le rôle que cette communauté entend jouer dans le concert des nations, et l'avenir de ses enfants. Il y a à la fois un enjeu identitaire, car il s'agit pour les musulmans de retrouver un état naturel qui les définit dans leur communion de foi, et un enjeu d'avenir. Cette union est possible en s'attachant à l'essentiel tout en acceptant nos différences et avec la compréhension du pourquoi des détails qui nous séparent des fois. Conscient que l'union de la communauté passe par l'unification des écoles de pensée islamique mais il convient dans un premier temps de les rassembler et de renforcer les liens de fraternité en appliquant une méthode basée sur trois principes directement inspirée de la thèse de cheikh Ali Yahia Muammar : *le savoir, la connaissance mutuelle et la reconnaissance*.

C'est dans le cadre de ce projet que les éditions *Reconnaissance* entreprennent une série d'ouvrages sur la pratique du culte. Nous espérons que ces ouvrages aident les musulmans à mieux connaître la pratique de leur culte et à reconnaître dans les différences de pratiques qui peuvent exister, un signe de richesse et de diversité et non de dispute et de désunion.

S'agissant de la prière, comme le souligne l'auteur de l'ouvrage, la fidélité à la tradition du prophète passe d'abord par la connaissance de conditions nécessaires à cette pratique, et de la tradition du prophète Mohammad ﷺ, qui avait prié de différentes façons, et nous a transmis avec sa prière des valeurs spirituelles (recueillement, sérénité), morales (sincérité, piété), et sociales (humilité, fraternité, égalité) qui déterminent à la fois notre relation avec Dieu et avec les hommes.

Avant-Propos

Les musulmans constituent par définition une communauté unie et fraternelle à la fois dans sa croyance en un Dieu unique, un message unique porté par un seul et unique Prophète. Elle est unie et fraternelle dans sa pratique du culte car elle s'accorde sur les fondements et à l'essentiel de cette pratique. C'est ainsi qu'elle est définie dans le Coran :

إِنَّ هَٰذِهِۦٓ أُمَّتُكُمْ أُمَّةً وَٰحِدَةً وَأَنَا۠ رَبُّكُمْ فَٱعْبُدُونِ ﴿٩٢﴾

« Certes, cette communauté religieuse, qui est la vôtre, est une seule et même communauté, et c'est Moi votre Seigneur que vous devez adorer » [Al-Anbiyâ, Les Prophètes, 92]

Aussi, les musulmans sont-ils appelés à renforcer cette fraternité, qui est un des signes de la grâce de Dieu ﷻ :

وَٱعْتَصِمُوا۟ بِحَبْلِ ٱللَّهِ جَمِيعًا وَلَا تَفَرَّقُوا۟ ۚ وَٱذْكُرُوا۟ نِعْمَتَ ٱللَّهِ عَلَيْكُمْ إِذْ كُنتُمْ أَعْدَآءً فَأَلَّفَ بَيْنَ قُلُوبِكُمْ فَأَصْبَحْتُم بِنِعْمَتِهِۦٓ إِخْوَٰنًا

« Attachez-vous fortement au pacte de Dieu, et ne vous divisez pas. Rappelez-vous les bienfaits que Dieu vous a accordés lorsque, d'ennemis que vous étiez, Il a rétabli l'union entre vos cœurs et a fait de vous des frères, par un effet de Sa grâce » [Al-'Imran, La famille d'Imran, 103]

En islam, toutes les adorations ont pour finalité de renforcer les liens de fraternité et de solidarité entre les membres de la communauté. Parmi ces adorations, la prière est celle qui symbolise le mieux cette union fraternelle et cette communion de foi, dans la mesure où tous les musulmans obéissent à la même recommandation, qui a inspiré le titre de cet ouvrage : « *priez comme vous m'avez vu prier* ». Simplement, il faut prendre garde à la façon dont il faut interpréter les différences que l'on observe dans la pratique de la prière chez certains groupes

musulmans. A cet effet, le professeur Hamidullah, dans son ouvrage, *Principes de l'islam*, précise ceci :

« *Il est alors évident que presque toutes les différences ont leur origine dans les pratiques divergentes du Prophète ﷺ lui-même, qui n'a pas donné une importance particulière à telle ou telle forme [...] Dans ces conditions, si un Châfi'ite par exemple refusait de suivre un imam hanafite, lors d'un office commun, cela voudrait dire que ce Châfi'ite refuser de prier derrière le Prophète ﷺ même quand celui-ci a fait des gestes qui ne seront pas connus de l'école Châfi'ite. Quelle énormité*[1] ! ».

La prière accomplie par l'ensemble des musulmans est conforme à celle du Prophète. Ils suivent tous son exemple à la lumière du hadith, unanimement reconnu par la communauté, rapporté par Mâlik ibn Huwayrith, selon lequel le prophète ﷺ dit :

« Priez comme vous m'avez vu prier »[2].

Il est regrettable de constater que la prière Ibadite continue à être pointée du doigt par des musulmans qui n'ont toujours pas admis la différence et la pluralité. Cette intolérance les conduit à accuser les Ibadites d'hérésie et de non respect de la Sunna du prophète ﷺ. Or, si l'on pense que cette différence entre les écoles islamiques dans la pratique des branches de la loi islamique est naturelle, on admet alors plus facilement qu'il ne s'agit pas nécessairement d'un signe de discorde et de division.

A ce propos, cheikh Ahmad ibn Hamad al-Khalili[3] dit ceci :

« *Notre prière est, Dieu soit loué, correcte et reconnue valide à l'unanimité, et les différences de pratique qui nous séparent des quatre autres écoles de pensée, ne portent pas, d'après ces mêmes écoles, sur des actes obligatoires. Le fait de délaisser ce que ces écoles pratiquent ou de pratiquer ce qu'elles ont délaissé n'invalident donc ni notre prière ni la leur. Ces différences s'inscrivent dans la tradition du Prophète, et relèvent plutôt de préférences. Cela dit, nos prédécesseurs ont privilégié la tradition la plus authentique, selon leurs critères de référence. Et Dieu est l'omniscient.* »

Même si les Ibadites ont toujours considéré la prière de tous les autres musulmans comme valide, et ont prié en commun derrière des imams sans regarder leur appartenance à telle ou telle école, ils sont souvent considérés comme ayant

1 Muhammad Hamidullah, *Principes de l'islam,* p. 257.
2 Al- Bukhâri, *as-Sahih*, Hadith n° 605.
3 Al-Khalili, *Fatawas*, p. 224

une pratique marginale et non conforme rejetant ainsi la *Sunna* du prophète. Or, si une école de pensée ne tient pas compte de tel ou tel hadith, cela ne veut pas dire qu'elle rejette la *Sunna,* mais seulement que dans les ouvrages de référence de cette école, il n'est pas fait mention de ce hadith ou de cette pratique, pour différentes raisons objectives. Par conséquent, la meilleure réponse à ce rejet, consiste à être le plus fidèle à la *Sunna* authentique, et admettre que la prière des différentes écoles est valide et correcte, car directement inspirée de cette Sunna plurielle et variée selon les conjonctures, mais seule et unique pour ce qui est de l'essentiel.

La démarche dans cet ouvrage est de faire une synthèse d'un ensemble d'ouvrages qui font autorité dans le domaine, sans entrer dans des débats de spécialistes ni perdre l'essentiel, et ce selon l'école Ibadite.

À cet effet, nous avons bénéficié de l'aide précieuse de nos professeurs, que nous remercions vivement. Si notre objectif est atteint, c'est grâce à l'Omniscient. Si, par contre, il y avait la moindre imprécision, incertitude ou raccourci, cela est de notre fait. Puisse Dieu nous pardonner tous nos péchés. Puisse-t-Il agréer ce modeste travail.

Nous remercions tous les frères sans qui ce travail n'aurait pas pu voir le jour, notamment les jeunes et leurs encadreurs qui ont participé à l'illustration du livre et les photographes, puisse Dieu les en récompenser. Nous n'oublions pas de remercier les frères malékites, qui nous ont encouragés à publier ce livre.

Introduction :
de la prière et ses mérites

Louanges à Dieu, qui a créé les êtres du néant, leur a donné la faculté d'entendre, de voir et de sentir, leur a accordé une intelligence, leur a tant prodigué de Ses grâces, et leur a prescrit divers actes d'adoration, dont l'acte le plus important après la foi est la prière.

J'atteste qu'il n'est de Dieu qu'Allah ; Il nous a parfait la religion, nous a comblés de toutes Ses faveurs et nous a rendus musulmans, et j'atteste que Mohammad ﷺ est Son serviteur et Son messager et tout ce qu'il a rapporté de son Seigneur est Vérité.

Chers frères, chères sœurs,

La foi est une croyance affirmée dans le cœur. C'est aussi le témoignage verbal qui doit être traduit dans les actes. Après l'attestation de foi, le premier des piliers de l'islam que le musulman est appelé à observer est la prière, qui est un signe de piété :

الٓمٓ ۝١ ذَٰلِكَ ٱلۡكِتَٰبُ لَا رَيۡبَۛ فِيهِۛ هُدٗى لِّلۡمُتَّقِينَ ۝٢
ٱلَّذِينَ يُؤۡمِنُونَ بِٱلۡغَيۡبِ وَيُقِيمُونَ ٱلصَّلَوٰةَ

« [1] Alif – Lâm – Mîm. [2] Voici le Livre qui n'est sujet à aucun doute. C'est un guide pour ceux qui craignent le Seigneur ; [3] ceux qui croient à l'invisible, qui s'acquittent de la salât »[4] [Al-Baqara, La Vache, 1-3]

4 Dans une autre traduction : « ... qui croient à l'invisible et accomplissent comme il faut la salât. »

Le prophète ﷺ disait :

« Toute chose a un pilier et la prière est le pilier de la religion musulmane ; l'humilité et le recueillement sont les piliers de la prière[5] ».

Si l'une des premières qualités grâce à quoi on reconnaît les croyants est la prière, ce qui caractérise les hypocrites est la négligence de cette adoration comme l'atteste le verset suivant :

فَخَلَفَ مِنۢ بَعۡدِهِمۡ خَلۡفٌ أَضَاعُواْ ٱلصَّلَوٰةَ

« Vinrent à leur suite d'autres générations qui délaissèrent la prière et suivirent leurs passions, se vouant ainsi au malheur et à la perdition » [Maryam, Marie, 59]

Aussi, ce qui a causé l'entrée à l'Enfer des damnés, c'est précisément le délaissement de la prière :

فِي جَنَّٰتٖ يَتَسَآءَلُونَ ۝٤٠ عَنِ ٱلۡمُجۡرِمِينَ ۝٤١ مَا سَلَكَكُمۡ فِي سَقَرَ ۝٤٢ قَالُواْ لَمۡ نَكُ
مِنَ ٱلۡمُصَلِّينَ ۝٤٣ وَلَمۡ نَكُ نُطۡعِمُ ٱلۡمِسۡكِينَ ۝٤٤ وَكُنَّا نَخُوضُ مَعَ ٱلۡخَآئِضِينَ ۝٤٥

« [Les hommes de la dextre] qui seront dans des Jardins, s'interrogeant les uns les autres [41] sur les damnés. [42] « Qu'avez-vous fait pour mériter l'Enfer [Saqar] ? » [43] et les damnés de dire : « Nous n'étions pas de ceux qui accomplissaient la salât. [44] Nous n'avions jamais soulagé un homme dans la misère. [45] Nous disputions de choses futiles avec les disputeurs » [Al-Muddaththir, Le Revêtu d'un manteau, 40-45].

Il est mentionné dans le Coran et dans la Sunna que la prière est prescrite pour que le croyant se rappelle de Son Seigneur continuellement :

وَأَقِمِ ٱلصَّلَوٰةَ لِذِكۡرِيٓ ۝١٤

« Accomplis la prière en souvenir de Moi » [Tâ-Hâ, 14]

Parmi les bienfaits de la prière, il est mentionné dans le Coran :

وَأَقِمِ ٱلصَّلَوٰةَۖ إِنَّ ٱلصَّلَوٰةَ تَنۡهَىٰ عَنِ ٱلۡفَحۡشَآءِ وَٱلۡمُنكَرِۗ

« Accomplis la salât, car la salât préserve des turpitudes et des actes blâmables » [Al-'Ankabut, l'Araignée 45]

5 Al-Rabi' b. Habib, *al-Musnad,* chapitre « Des mérites de la prière et du recueillement », Hadith n° 285. Edition El Istiqama (1995).

D'autre part, remarquons que, pour prescrire la prière, Dieu n'a pas conjugué le verbe *prier* à l'impératif (en arabe صَلّوا). De même, dans le Coran, les louanges ne s'adressent pas à ceux qui prient, mais à ceux qui sont assidus et qui observent régulièrement la prière.

وَٱلَّذِينَ هُمۡ عَلَىٰ صَلَاتِهِمۡ يُحَافِظُونَ ﴿٣٤﴾ أُوْلَٰٓئِكَ فِي جَنَّٰتٖ مُّكۡرَمُونَ ﴿٣٥﴾

« Ceux qui sont assidus à leurs prières [salât], voilà ceux qui seront honorés dans les jardins du Seigneur. » [Al-Ma'arej, Les voies d'ascension, 34]

Les louanges s'adressent donc à ceux qui accomplissent la prière et qui sont assidus. Etre assidu dans sa prière signifie que l'on doit observer toutes les unités, et se conformer au rituel dans le fond et dans la forme. L'acte de prière doit, par définition, être vécu dans sa plénitude. Pour expliquer le sens du verbe arabe أقيموا, voulu par Dieu, prenons les versets suivants :

وَلَوۡ أَنَّهُمۡ أَقَامُواْ ٱلتَّوۡرَىٰةَ وَٱلۡإِنجِيلَ وَمَآ أُنزِلَ إِلَيۡهِم مِّن رَّبِّهِمۡ لَأَكَلُواْ مِن فَوۡقِهِمۡ وَمِن تَحۡتِ أَرۡجُلِهِمۚ مِّنۡهُمۡ أُمَّةٞ مُّقۡتَصِدَةٞۖ وَكَثِيرٞ مِّنۡهُمۡ سَآءَ مَا يَعۡمَلُونَ ﴿٦٦﴾ ۞يَٰٓأَيُّهَا ٱلرَّسُولُ بَلِّغۡ مَآ أُنزِلَ إِلَيۡكَ مِن رَّبِّكَۖ وَإِن لَّمۡ تَفۡعَلۡ فَمَا بَلَّغۡتَ رِسَالَتَهُۥۚ وَٱللَّهُ يَعۡصِمُكَ مِنَ ٱلنَّاسِۗ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَهۡدِي ٱلۡقَوۡمَ ٱلۡكَٰفِرِينَ ﴿٦٧﴾ قُلۡ يَٰٓأَهۡلَ ٱلۡكِتَٰبِ لَسۡتُمۡ عَلَىٰ شَيۡءٍ حَتَّىٰ تُقِيمُواْ ٱلتَّوۡرَىٰةَ وَٱلۡإِنجِيلَ وَمَآ أُنزِلَ إِلَيۡكُم مِّن رَّبِّكُمۡۗ

(66) « S'ils [les gens des Ecritures] observaient la Thora, l'Evangile et les révélations que leur Seigneur leur a envoyées, ils jouiraient certainement des biens du Ciel et de ceux de la Terre. Certes, il existe bien parmi eux des gens du juste milieu, mais il en est tant d'autres dont la conduite est déplorable » (68) « Dis : Ô gens des Ecritures, tant que vous ne vous conformerez pas à la Thora, à l'Evangile et à ce qui vous a été révélé par le Seigneur, vous n'accomplirez rien de valable ! » [Al-Ma'ida, La Table 66-68]

Les verbes *Se conformer* ou *observer* (en arabe تُقِيمُواْ) signifient suivre les recommandations de ces Livres révélés au plan intellectuel par le savoir, et au plan applicatif par la pratique dans son intégralité. Or, ces deux plans demandent de l'assiduité et de la persévérance. La prière ne peut se concevoir sans cette persévérance, et sans cette complétude qu'il faut veiller à parfaire dans le respect de tous les codes. Il faut donc bien se préparer à la prière, observer toutes les unités et réunir toutes les conditions pour l'accomplir comme il se doit.

A cette complétude, s'ajoute le recueillement ; condition indispensable à la prière. C'est une attention particulière que l'on doit accorder à son acte d'adoration. En effet, on doit avoir présent à l'esprit qu'on est en audience avec Dieu et que l'on se remet entièrement à Lui. Tous nos gestes, notre intention et nos invocations doivent être adressés uniquement à Dieu, qui les voit et les entend. Au début de la prière, lorsqu'on récite le Prologue et quelques versets du Coran, on doit être concentré afin de méditer chaque verset. Cela nous mène naturellement vers un sentiment de frisson et de vide propice à l'humilité devant la Majesté et la Grandeur du Seigneur. Le moment qui nous fait sentir pleinement cette humilité est sans doute la prosternation.

Le recueillement est donc une métaphore quand il se rapporte au cœur et une réalité quand il se rapporte au sens. Le recueillement du cœur est son attachement à Dieu, qui engendre le recueillement physique ; ce frisson qui traverse tout le corps humain. Le moment de prière correspond à un état de spiritualité très élevé et une quiétude imperturbable.

Il est d'ailleurs très significatif que le terme arabe utilisé pour ponctuer le passage d'une position à l'autre soit le terme de طمأنينة - littéralement *sérénité* ou *quiétude*. Cela signifie que l'on ne peut accomplir la prière que si chaque période et chaque position est vécue pleinement. L'enchaînement se fait après avoir atteint cette sérénité nécessaire. C'est là tout le sens du recueillement dans la prière. La preuve en est que Ibn Al Musayab relate avoir vu un homme caressant sa barbe alors qu'il était en train de prier. Il disait alors : « *Si cet homme avait prié avec recueillement et spiritualité, tous ses sens auraient été dans le même état*[6] ».

Si on respecte ces deux conditions dans nos prières : un accomplissement qui n'ignore aucun détail et un recueillement total, alors notre prière sera bien conforme à celle du Prophète ﷺ et elle aura sûrement un impact sur notre comportement. Car, en principe, l'impact de la prière sur la conduite des croyants est certain, comme ce fut le cas des compagnons de Shu'ayb :

قَالُواْ يَٰشُعَيۡبُ أَصَلَوٰتُكَ تَأۡمُرُكَ أَن نَّتۡرُكَ مَا يَعۡبُدُ ءَابَآؤُنَآ أَوۡ أَن نَّفۡعَلَ فِيٓ أَمۡوَٰلِنَا مَا نَشَٰٓؤُاْۖ إِنَّكَ لَأَنتَ ٱلۡحَلِيمُ ٱلرَّشِيدُ ٨٧

« Ô Shu'ayb ! Sont-ce tes prières qui t'ordonnent de nous pousser à renier le culte de nos ancêtres ou à ne plus disposer de nos richesses comme nous l'entendons ? » [Hûd 87]

6 Abd Ar-Razâk, *Al-Musannaf,* Le livre de la prière, chapitre *de la frivolité dans la prière,* Hadith n° 3308.

La tribu de Shu'ayb a, en effet, remarqué l'impact de la prière sur la conduite de ce dernier et de ses compagnons. La prière a considérablement modifié leurs croyances et leurs comportements, ils se sont libérés de l'adoration des divinités autres que Dieu, et ont, par conséquent, abandonné l'hypocrisie et la tricherie. La tribu de Shu'ayb a, de ce fait, essayé de se moquer de lui et de le dissuader. L'exemple de Shu'ayb et de sa tribu, relaté dans ce verset, montre l'étroite relation entre la prière et le comportement quotidien du croyant. Si notre prière est sincère et correcte, notre comportement ne peut qu'évoluer dans le bon sens, à tel point que l'on peut même considérer que le comportement est un indice révélateur de notre bonne pratique de la prière.

Il faut noter que ce qui nous aide à préserver sur le chemin de la droiture et de la vérité, c'est donc sans doute la prière et la patience :

وَٱسْتَعِينُواْ بِٱلصَّبْرِ وَٱلصَّلَوٰةِۚ وَإِنَّهَا لَكَبِيرَةٌ إِلَّا عَلَى ٱلْخَٰشِعِينَ ﴿٤٥﴾ ٱلَّذِينَ يَظُنُّونَ أَنَّهُم مُّلَٰقُواْ رَبِّهِمْ وَأَنَّهُمْ إِلَيْهِ رَٰجِعُونَ ﴿٤٦﴾

> « Cherchez du réconfort dans la patience et la salât ! Sans doute la salât est une lourde tâche, mais pas pour les humbles qui savent qu'ils sont appelés à rencontrer leur Seigneur et que leur retour vers Lui est inéluctable » [Al-Baqara, La Vache 45-46]

C'est en étant patient qu'on peut se prémunir de la peur et de l'inquiétude, et c'est en priant qu'on peut supporter les épreuves les plus difficiles et qu'on peut aussi progresser et mériter la satisfaction de Dieu. D'après 'Abd Allah ibn 'Amr ibn al-'Âs, le prophète ﷺ parlait de la prière en ces termes :

> La prière de celui qui est assidu est une lumière, une enseigne et un salut. La prière de celui qui n'est pas assidu n'est, par contre, rien de tout cela et ce dernier sera le Jour dernier un compagnon du Pharaon, Qarun et Hamân[7].

Pour être acceptée par Dieu, il est nécessaire que la prière soit accomplie avec l'intention sincère tout en étant fidèle aux prescriptions de Dieu et de son Prophète ﷺ.

Ces deux piliers sont obligatoires pour toutes les affaires de la religion, les commandements comme les interdits, les paroles autant que les actes. Toutefois l'intention sincère du croyant et la fidélité aux sources restent d'une importance majeure pour la prière, qui est l'acte d'adoration le plus important en islam après

7 As-Suyuti, *al-Mu'jam al-Awsat*, Hadith n° 3117

la croyance, et le moyen le plus noble qui permet à l'être humain de se rapprocher du Créateur ﷻ.

Il est donc nécessaire de se former et connaître comment priait le Prophète ﷺ. N'a-t-il pas dit :

> « Celui à qui Dieu veut du Bien, Il l'aidera à bien comprendre la religion[8] ».

Nous avions écrit ce guide pratique de la prière, afin qu'il apporte l'aide nécessaire et les explications souhaitées par beaucoup de nos frères, et plus particulièrement les jeunes. Ce guide comporte une explication détaillée des différentes ablutions, des conditions à respecter avant et pendant la prière, ainsi qu'une présentation de certaines prières spécifiques : la prière du voyageur, la prière du malade, etc. Nous avons veillé à intégrer les arguments des Ibadites dans ce qui les différencie des autres écoles, dans un chapitre à part ou dans le corps de texte ou dans les notes. Enfin, nous avons sélectionné un ensemble de hadiths regroupés dans les annexes, et disposés selon les différentes sections du livre, qui appuient les différentes explications contenues dans le texte.

Nous attendons les commentaires et suggestions de tous nos lecteurs, qui nous aideraient à mieux préparer une éventuelle deuxième édition de cet ouvrage.

Nous implorons Dieu, le Tout-Puissant, pour qu'Il soit satisfait de nous, et agrée ce travail et que les musulmans puissent en tirer profit.

Mongi BEN MAAD

8 Al-Bukhâri, *Sahîh,* Hadith n°71

La pureté

1. La pureté morale ou profonde

Chers frères, chères sœurs,

Avant de parler de la prière et de la manière de l'accomplir, il nous faut parler de la première des règles de la prière : la pureté.

Que signifie être « pur » et comment atteindre cette pureté ?

Dieu ﷻ a dit :

إِنَّ ٱللَّهَ يُحِبُّ ٱلتَّوَّٰبِينَ وَيُحِبُّ ٱلْمُتَطَهِّرِينَ ﴿٢٢٢﴾

> « Dieu aime ceux qui se repentent et ceux qui se purifient » [Al-Baqara, La Vache 222]

Il a dit également :

لَّمَسْجِدٌ أُسِّسَ عَلَى ٱلتَّقْوَىٰ مِنْ أَوَّلِ يَوْمٍ أَحَقُّ أَن تَقُومَ فِيهِ ۚ فِيهِ رِجَالٌ يُحِبُّونَ أَن يَتَطَهَّرُوا۟ ۚ وَٱللَّهُ يُحِبُّ ٱلْمُطَّهِّرِينَ ﴿١٠٨﴾

> « Il en est un autre [mosquée] qui a été fondée dès le premier jour, sur la crainte révérencielle du Seigneur et qui est plus digne de ta présence. On y trouve des hommes qui aiment se purifier, et Dieu aime ceux qui sont propres » [At-Tawba, Le Repentir 108]

La pureté en islam est de deux sortes : morale et physique. La pureté morale désigne la sincérité du croyant envers Dieu et la bienfaisance envers ses semblables. Chacun des sens est concerné par cette pureté et cette sincérité :

1. Le cœur : il faut s'éloigner des sentiments de haine, de jalousie et d'envie ou de mépris envers les autres. Il faut leur souhaiter ce que l'on souhaite pour soi-même.

2. Le regard : il faut s'abstenir de tout voyeurisme sur les nudités des autres, et de tout regard hostile et agressif envers les gens.
3. Le nez : il faut éviter les exhalaisons interdites, telles que les drogues, etc.
4. L'ouïe : il faut se détourner des paroles blasphématoires et immorales et éviter de tendre l'oreille aux propos malveillants et dénigrants.
5. La langue : il faut s'interdire de proférer des paroles malveillantes, des mensonges, des faux témoignages, des insultes ou des blasphèmes.
6. Les mains : il ne faut ni agresser autrui, ni voler.
7. Les pieds : il ne faut jamais mettre les pieds dans les endroits interdits.
8. Le ventre : il ne faut manger que ce qui est licite et ne l'acheter qu'avec de l'argent tout aussi licite.
9. Le corps : il faut éviter de se dévêtir devant les autres, ou de commettre l'adultère.

وَٱلَّذِينَ هُمۡ لِفُرُوجِهِمۡ حَٰفِظُونَ ۝

« [Bienheureux sont les croyants] qui s'abstiennent de tout rapport charnel » [Al-Mu'minûn, Les Croyants, 5]

2. La pureté physique

Tout en gardant présent à l'esprit les interdits et l'exigence de propreté spirituelle et de sincérité, on peut se purifier physiquement en enlevant les impuretés. En effet, en arabe, se *purifier*, c'est se débarrasser des impuretés à l'aide d'une eau pure, dont ni la couleur, ni le goût, ni l'odeur n'a été altérée.

Ces impuretés sont, en effet, multiples :

1. les urines et les excréments ;
2. le sperme (*al-Many*) *:* un liquide émis après un désir lors de l'éjaculation, et qui exige les grandes ablutions ;
3. le liquide prostatique (*al-Madhy*) : liquide blanchâtre qui sort de l'être humain lorsqu'il est sous l'effet du désir et qui exige les petites ablutions, après l'*istibra'â* et l'*istinjaâ* ;
4. le liquide pré ou post-urine (*al-Wadi*) : liquide blanchâtre est épais qui sort avant ou après l'urine, ou à cause d'une maladie, et qui exige les petites ablutions après l'*istibra'â* et l*'istinjaâ* ;

5. la bête morte ;
6. le sang des blessures, des menstrues, de la métrorragie et des lochies ;
7. la viande porcine ;
8. les vomissures : si cela atteint la bouche, alors on doit refaire les petites ablutions ;
9. l'alcool et toute substance enivrante ;

Ces impuretés se nettoient :

1. pour le corps et les vêtements, en lavant avec de l'eau pure.
2. pour les corps lisses, comme le fer, en frottant pour éliminer les impuretés.
3. pour les plantes et les arbres, on laisse passer suffisamment de temps pour que ces saletés disparaissent d'elles-mêmes.

Saches mon frère, ma sœur, que la pureté physique qui concerne aussi bien le corps, les habits et l'endroit où l'on prie, est une condition indispensable pour la validité de la prière. Cette pureté peut être atteinte par trois sortes d'ablutions :

1. Les petites ablutions [*Wudu'*]
2. Les grandes ablutions [*Ghusl*]
3. Les ablutions pulvérales [*Tayamum*].

Les petites ablutions [Wudu']

Avant de faire ses ablutions

Les ablutions ne peuvent être valides qu'une fois les impuretés éliminées de son corps. Le verset suivant qui parle des gens de *Qubâ* قباء illustre cela :

يُحِبُّونَ أَن يَتَطَهَّرُواْ وَٱللَّهُ يُحِبُّ ٱلْمُطَّهِّرِينَ ﴿١٠٨﴾

> « Qui aiment se purifier, Et Dieu aime ceux qui sont propres » [At-Tawba, Le Repentir, 108]

En effet, en s'adressant aux gens de cette ville, le prophète ﷺ leur a dit :

> « Qu'est-ce donc que cette pureté dont Dieu vous a loué ? – Nous versions de l'eau après avoir uriné ou laissé des selles »[9] ; répondirent-ils.

Les exégètes expliquent qu'ils utilisaient l'eau pour se nettoyer dans les deux cas de figure, en se lavant les voies naturelles après avoir fait l'*istibra'â* et/ou l'*istijmâr* et l'*istinjaâ*.

C'est ainsi que le prophète ﷺ et les premiers musulmans ont adopté cette pratique avant leurs ablutions. Le fait de se nettoyer après la miction est devenu dès lors obligatoire pour quiconque entend être fidèle la *Sunna* du Prophète ﷺ.

Le prophète ﷺ incitait également ses compagnons à enlever, dans un premier temps les traces des excréments ou d'urine, avant de se nettoyer avec de l'eau, en disant :

> « Nettoyez-vous après avoir uriné, car le châtiment de la tombe est dû en grande partie à cela »[10].

9 Al-Bayhiqi, *as-Sunan as-Saghir*, Hadith n° 31.
10 Ad-Darakutni, *As-Sunan*, Hadith n° 7

Ce hadith encourage donc les croyants à l'hygiène corporelle. Il ne faut donc pas sous-estimer cette règle et veiller à utiliser l'eau après avoir utilisé du papier hygiénique.

Règles d'hygiène pour faire ses besoins

Il faut savoir qu'il y a plusieurs règles à satisfaire quand on fait ses besoins, qui dépendent de l'endroit où l'on se trouve (en ville ou en dehors de la ville).

DANS LES VILLES	À L'EXTÉRIEUR DES VILLES
Ne pas faire ses besoins : • dans la rue ; • dans les maisons des autres sans les en prévenir ; • dans les lieux saints (les lieux de cultes) ; • debout, sauf pour force majeure ; • Il faut les faire dans les toilettes et veiller à la propreté de ces endroits avant et après avoir fait ses besoins.	• s'éloigner du regard des autres. • ne pas se diriger vers la Mecque. • ne pas se mettre contre la direction du vent pour ne pas se salir. • choisir un endroit facile d'accès, ni trop rocheux ni trop élevé. Il faut aussi éviter : • les grottes et les trous de peur de se faire mal. • les arbres fruitiers, les plantations ou les champs de culture. • Les eaux stagnantes ou courantes. • La position debout

Cher frère, chère sœur, il faut veiller à :

1. Dire, avant d'entrer aux toilettes :

   Allahuma inni a'udhu bika min al-khubthi wal-khaba'ith

   Dieu, préserve-moi du mal et des démons.

2. entrer avec le pied gauche et sortir avec le pied droit.
3. ne pas répondre quand quelqu'un nous adresse la parole, ni invoquer Dieu.
4. ne pas faire ses besoins debout sauf en cas de force majeure
5. ne pas manger, ni boire, ni lire aux toilettes.

6. nettoyer à trois reprises avec la main gauche les excréments avec du papier hygiénique, et s'assurer d'avoir tout enlevé (*al-Istijmâr*).

7. se nettoyer avec du papier pour éliminer les gouttes d'urine *(al-Istibra'â*).

8. rincer avec de l'eau en utilisant la main gauche pour enlever toute trace de saleté (*al-Istinja'â*). Ce geste est obligatoire pour chaque musulman et musulmane ; les ablutions ne sont pas possibles sans avoir fait cela au préalable.

9. dire à la sortie :

Ghufranak

« Dieu, pardonne-moi ! ».

10. Se laver les mains, juste après.

Important :

Enfin, rappelons que ces règles doivent nécessairement constituer un rituel et une hygiène de vie de chaque musulman, qu'il doit donc observer avec l'intention de perpétuer la *Sunna* du prophète ﷺ, de lever toute trace d'impureté et d'être parmi ceux dont Dieu dit dans le Saint Coran :

رِجَالٌ يُحِبُّونَ أَن يَتَطَهَّرُواْ ۚ وَٱللَّهُ يُحِبُّ ٱلْمُطَّهِّرِينَ ﴿١٠٨﴾

« …On y trouve des hommes qui aiment se purifier, et Dieu aime ceux qui sont propres » [At-Tawba, Le Repentir 108]

Il faut persévérer dans cette pratique, afin de mériter les faveurs divines. Il est recommandé de ne pas oublier quelques règles d'hygiène qui sont des habitudes connues sous le nom de *Sunan al-Fitra* ou *coutumes naturelles* :

1. Se raser ou s'épiler les poils pubiens ;

2. Se couper les ongles ;

3. Se brosser les dents ;

4. Mettre un peu de parfum.

Comment faire ses ablutions

Les ablutions en pratique

Dieu ﷻ dit :

يَـٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوٓاْ إِذَا قُمْتُمْ إِلَى ٱلصَّلَوٰةِ فَٱغْسِلُواْ وُجُوهَكُمْ وَأَيْدِيَكُمْ إِلَى ٱلْمَرَافِقِ وَٱمْسَحُواْ بِرُءُوسِكُمْ وَأَرْجُلَكُمْ إِلَى ٱلْكَعْبَيْنِ

« Ô croyants ! Lorsque vous vous disposez à faire la salât, faites d'abord vos ablutions en vous lavant le visage et les mains jusqu'aux coudes, en vous passant les mains mouillées sur la tête et en vous lavant les pieds jusqu'aux chevilles » [Al-Ma'ida, La Table, 6].

Le prophète ﷺ confirme ce verset, lorsqu'il dit :

« Aucune prière ne sera acceptée de celui qui n'a pas fait ses ablutions[11] », ou encore : « La purification est la moitié de la foi[12] ».

Pour faire ses ablutions, il faut respecter les étapes suivantes :

1. Formuler l'intention (*obligation*) : Avoir à l'esprit que l'on est en train de faire ses ablutions ; la formuler par la langue est recommandé. Plusieurs formulations sont possibles, par exemple :

Bismillah, Allahuma Inni Arfâ'u bi Wudu'î Hadha Jamiâ'al Ahdâth. Âttawada'u li Assalât, Ta'âtan li-lallahi wa Rasûlihi 'Âlayhi As-Salâm.

« Au nom d'Allah, Je fais mes ablutions pour prier en obéissance à Dieu et à Son Prophète ».

11 Ar-Rabi', *al-Musnad,* Chapitre « *Des règles de l'ablution et de son obligation* », Hadith n° 91.
12 Muslim, *As-Sahîh*, Chapitre : *De la vertu de l'ablution,* Hadith n° 223.

2. Se laver trois fois les mains jusqu'aux poignets (*Sunna*).

3. Se rincer la bouche à trois reprises, en frottant les dents avec le pouce et l'index (*Sunna*).

4. Se rincer le nez à trois reprises en ramenant l'eau par la main droite pour l'aspirer et en la rejetant par la main gauche *(Sunna)*.

5. Se laver le visage à trois reprises en partant du haut du front jusqu'aux oreilles et au menton, et en nettoyant la barbe également *(obligation)*.

6. Se laver les bras jusqu'aux coudes à trois reprises sans oublier de laver entre les doigts (*obligation*).[13]

7. Faire la même chose avec la main gauche, à trois reprises (*obligation*).

8. Passer les mains mouillées sur la tête, une seule fois (*obligation)*.

9. Passer les doigts mouillés dans et sur les deux oreilles (*Sunna*).

10. Se laver le pied droit (*obligation)*, en partant du bout des orteils jusqu'aux chevilles, en frottant et en passant entre les orteils. Prendre soin de bien frotter le plat du pied et le talon.[14]

11. Faire la même chose pour le pied gauche *(obligation*).

Une fois les ablutions terminées, on peut prononcer la profession de foi :

> Ash'Hadu An Lâ Ilâha illa Allahu Wahdahu Lâ Charîka Lahu Wa Ash'Hadu Anna Mohammadan 'Âbduhu Wa Rasuluhu. Allahumma Ij'alnî Mina at-Tawâbîna waj'âlnî mina al-Mutatahîrîna.
>
> **J'atteste qu'il n'est de Dieu qu'Allah, et que Mohammad est Son serviteur et son messager. Puisse Dieu me compter parmi les repentis et parmi ceux qui sont propres.**

Les actes blâmables lors des ablutions

Au moment des ablutions, il faut éviter de :

1. gaspiller l'eau même si l'on est au bord d'un cours d'eau.

13 Conformément au Hadith : « Passez l'eau entre vos doigts, avant qu'ils ne soient traversés par les flammes de l'enfer ». Al-Rabi', *al-Al-Musnad*, Hadith n° 90.
14 Conformément au Hadith : « Gare à ceux qui ne lavent pas les talons et les plats des pieds de l'enfer », Al-Rabi', *al-Musnad*, Hadith n° 92.

2. dépasser les trois reprises pour les étapes qui le nécessitent, sachant que si l'on fait moins de trois fois, les ablutions restent valides.

3. faire les ablutions dans des endroits sales.

4. parler, sauf pour répondre à un salut ou pour invoquer Dieu.

5. faire les ablutions en étant nu, même quand on est seul. Sinon le fait d'être nu devant les autres constitue un péché.

Conseils à ne pas manquer :

Chers frères, chères sœurs,

- Il existe plusieurs invocations qui accompagnent chaque acte dans les ablutions, rapportées par la *Sunna* du prophète ﷺ. Ces invocations ne sont pas obligatoires, et nous ne les avons pas mentionnées de peur de rendre la tâche difficile (vous les trouverez dans le livre des invocations). L'objectif de toutes ces invocations est que le musulman puisse être en relation permanente avec le Créateur, de sorte à se concentrer davantage sur les ablutions.

- Ne pas se contenter de verser de l'eau, mais passer les mains sur chaque partie du corps concernée et bien laver chaque partie.

- Ne laisser aucune partie de son corps, sans qu'elle ne soit lavée. Vérifier bien la plante des pieds, le talon et entre les doigts.

- Les ablutions ne peuvent être valides, si on a délaissé un des actes obligatoires, même si c'est un simple oubli.

- les ablutions ne peuvent être valides, si on a délaissé volontairement un des actes recommandés par la Sunna du Prophète ﷺ.

- Respecter l'ordre d'enchaînement des différentes étapes.

- Ne pas laisser trop de temps entre ces étapes.

- Attention, pour les hommes, ne pas laisser paraître ses cuisses devant les autres.

- Les ablutions ne sont pas valides s'il y a des produits qui empêchent l'eau d'atteindre la peau, les ongles, les doigts de la main ou des pieds.

- En cas de fuites, les femmes doivent renouveler leurs ablutions avant chaque prière.

- En cas d'écoulement de sang, essayer de le stopper avant de faire ses ablutions pour prier. Si cela est impossible, on peut prier après avoir fait les ablutions pulvérales (*Tayamum*).

Ce qui annule les ablutions

Il est obligatoire de renouveler ses ablutions en cas de :

1. Toute évacuation des orifices naturels : l'urine, les selles, et les gaz intestinaux.

2. Les vomissements et les régurgitations qui atteignent la bouche.

3. saignements (blessures, saignement du nez, etc.).

4. contact avec des impuretés.

5. toucher ses organes intimes avec la paume de la main.

6. sommeil profond en position assise, ou sommeil léger en position allongée.

7. regard et toucher interdits sur autrui.

8. perte de raison ou perte de connaissance.

9. péchés commis ou proférés : mensonge, médisance, injure, triche, espionnage, vol, ou même en cas de simple participation à l'un de ces péchés.

10. Contacts physiques avec son conjoint (attouchement, caresse ou baisers…) en vue d'un désir.

11. Rire aux éclats pendant la prière

Les mérites des ablutions

Chers frères, chères sœurs, il ne faut pas oublier que l'essentiel dans les ablutions réside dans l'obéissance à Dieu. Les ablutions ont des bienfaits physiques et psychologiques dont :

1. La propreté : nettoyer plusieurs fois par jour son corps, et plus particulièrement les parties du corps exposé à la poussière et aux saletés.

2. Se procurer de la vivacité et faciliter la circulation du sang.

3. s'habituer à plus de discipline, de motivation et d'enthousiasme.

4. se purifier de tous les péchés.

5. gagner la récompense et les faveurs de Dieu.

Abu Hurayra rapporte que le prophète ﷺ a dit :

« Quand le musulman fait ses ablutions et se lave le visage, tous les péchés commis par ses yeux disparaissent avec la dernière goutte d'eau. Quand il se lave les mains, tous les péchés commis par elles disparaissent avec la dernière goutte d'eau. Quand il se lave les pieds, tous les péchés commis par ses pieds disparaissent avec la dernière goutte d'eau. Il sort ainsi pur de tout péché [15]».

Remarque :

Concernant le fait de passer sa main humide sur les chaussettes, sans les enlever, les Ibadites pensent que cette pratique n'est pas permise, dans la mesure où le hadith qui l'autoriserait, s'il était authentique, est abrogé, de toutes façons, par le verset 6 de la sourate *Al-Ma'ida* (La Table). Ce verset prescrit les ablutions à tous les croyants et en explicite les modalités. Les compagnons, Ali ibn Abu Talib, Abdallah ibn Abbâs, Bilâl ibn Rabbâh et Abu Hurayra, qui avaient relaté ce hadith, l'ont rejeté par la suite. Quant à 'Aisha, mère des croyants – Dieu soit satisfait d'elle – comme le rapporte l'imam al-Rabi' dans son *Recueil Authentique*, confirme que le prophète n'a jamais fait cette pratique. Parmi les hadiths rapportés par l'imam al-Rabi', celui dans lequel le prophète dit, d'après Jâbir ibn Zayd, d'après 'Aisha, mère des croyants – Dieu soit satisfait d'elle :

« Je n'ai jamais vu le Messager de Dieu ﷺ essuyer ses chaussons[16]».

Par ailleurs, Jâbir ibn Zayd dit : « *J'ai demandé à certains compagnons du prophète ﷺ s'il était permis de passer sa main humide sur les chaussons dans ses ablutions, qui ont répondu : Comment est-ce possible, alors que Dieu nous ordonne les ablutions, dans le Saint Coran révélé au même prophète ﷺ* ».[17]

Il est à noter qu'il existe une confusion chez les musulmans entre les termes chaussons (*Al-Khufayn*), chaussettes (*al-Jawareb*) et le pansement (*al-Jabirah*). Chacun de ces termes a ses conditions, son statut et la légitimité de sa pratique. Il faut savoir que le prophète ﷺ a autorisé de passer les mains mouillées sur les pansements et les plâtres[18], mais n'oublier pas de laver le reste du membre si le pansement ne couvre pas sa totalité et de faire la suite du Wudu.

15 Muslim, *Sahîh*, chapitre : *La sortie des péchés avec l'eau des ablution*s, Hadith n° 576.
16 Al-Rabi', *al-Musnad,* Hadith n° 121
17 Al-Rabi', *al-Musnad,* Hadith n° 123.
18 Al-Rabi', *al-Musnad*, Hadith n° 124

Les grandes ablutions

Dieu ﷻ dit :

وَإِن كُنتُمْ جُنُبًا فَٱطَّهَّرُوا۟

« Mais si vous êtes en état d'impureté, lavez-vous tout le corps »
[Al-Ma'ida, La Table, 6]

Cette prescription coranique nous impose de nous laver tout le corps (par un bain ou une douche), quand on est dans un état d'impureté. Mais qu'est ce qu'un état d'impureté qui exige les grandes ablutions ?

1. Quand faut-il faire les grandes ablutions ?

1. Après la sortie du sperme ; ce qui peut se produire après un rapport conjugal ou même pendant le sommeil.

2. cessation des menstrues (*al-Haydh)* chez la femme[19].

3. cessation des lochies (*an-Nifas)* après l'accouchement.

4. après un rapport conjugal, même s'il n'y a pas eu éjaculation, d'après le *hadith* rapporté par Abu Hurayra, dans lequel le prophète disait :

« Si les deux organes sexuels se sont rencontrés, les grandes ablutions deviennent obligatoires, qu'il y ait eu ou non éjaculation.[20] »

Remarques :

Cher frère, chère sœur, sachez que :

19 Il est important de rappeler que les femmes enceintes ou en période de menstruation doivent s'interdire de toucher le Saint Coran ou d'aller dans les mosquées.
20 Al-Bayhaqî, *Sunan*, Le livre de la purification, Hadith n° 796.

1. Les menstrues désignent un écoulement de sang naturel qui correspond au cycle biologique féminin qui dure entre 3 à 10 jours. Si elles dépassent 10 jours, le cycle est qualifié d'istihâtha *(*métrorragies*),* donc la femme doit faire sa prière et/ou le jeûne en prenant soin de refaire ses ablutions à chaque prière.

2. Les lochies désignent l'écoulement utérin pendant les deux ou trois semaines qui suivent l'accouchement et qui ne durent pas plus de 40 jours.[21]

3. La femme est pure pendant la période des lochies ou des menstrues, sauf les parties de son corps concernées par cet état.

4. Les femmes pendant leurs règles ou leurs lochies, ne font pas le jeûne mais compensent les jours qui ne sont pas jeûnés pendant le Ramadan.

5. Ni les femmes pendant leurs règles ou leurs lochies ni les hommes et les femmes en état de *Junub* (ayant eu un rapport conjugal) ne peuvent faire la prière, ni le tour de la Mecque *(Tawaf),* ni toucher le Coran, ni en lire quelques versets et ni entrer dans les mosquées. Ils ne peuvent que faire des invocations.

6. Il est possible de refaire un deuxième rapport sans faire les grandes ablutions. Les savants ont précisé qu'il était malvenu, après le rapport conjugal, de manger, boire ou dormir avant de faire au moins les petites ablutions comme pour la prière. D'autres avancent qu'il faut se rincer la bouche. Il est donc préférable de faire rapidement les grandes ablutions, cela a beaucoup de bienfaits physiques et psychologiques.

7. Les grandes ablutions sont une condition indispensable pour faire le jeûne. Le prophète dit, en effet :

> « Celui qui se réveille au matin, dans un état d'impureté, à la suite d'un rapport conjugal, aura rompu son jeûne ».[22]

2. Comment faire les grandes ablutions ?

Abu 'Ubayda rapporte, d'après Jâbir Ibn Zayd que 'Aisha, l'épouse du Prophète ﷺ que :

> Le Messager de Dieu ﷺ, pour accomplir le bain purificateur suite à un rapport charnel, se lavait d'abord les mains, ensuite faisait les mêmes ablutions que pour une prière, puis trempait ses doigts dans

21 J'invite les sœurs à se former dans la jurisprudence des menstrues et des lochies en se référant aux ouvrages qui détaillent ces questions afin de les comprendre et de les appliquer.
22 Al-Rabi', *al-Musnad,* Hadith n° 315.

l'eau, frottait les racines des cheveux, se versait, trois fois de l'eau sur sa tête puis répand l'eau sur la totalité de son corps. Tout cela après avoir fait l'istinjaâ'.[23]

Chers frères, chères sœurs,

Avant de commencer à faire les grandes ablutions, il faut faire sa toilette intime, afin d'enlever toute trace d'impuretés. On peut aussi utiliser le savon ou tout autre produit nettoyant. Ensuite, il faut veiller à respecter les étapes suivantes :

1. formuler une intention sincère en ayant présent à l'esprit que l'on est en train de faire les grandes ablutions :

Allahuma inni nawiytu an aghtasila ghusl al-farida li raf'yi al-janabati (ou les menstrues et les lochies) ta'atan laka wa li rasulika 'alayhi as-salam.

« Dieu, j'ai l'intention de me laver pour lever l'impureté par obéissance à Toi et à Ton prophète ».

2. laver les mains jusqu'aux poignets à trois reprises, sans oublier de laver entre les doigts.

3. Se laver les parties intimes (du nombril jusqu'aux genoux). Attention à ne pas les toucher après, sinon il faudrait refaire les petites ablutions pour accomplir la prière.

4. faire ses petites ablutions de la prière en insistant sur le rinçage de la bouche et du nez sauf les pieds.

5. Commencer à verser de l'eau sur la tête à trois reprises jusqu'à ce que l'eau atteigne les racines des cheveux et en veillant à frotter la chevelure. Abu Hurayra rapporte à ce propos un hadith du prophète ﷺ qui dit :

« Sous chaque mèche, une impureté, lavez-donc les cheveux et purifiez la peau[24] ».

Pour les femmes, il leur suffit de verser de l'eau sur la tête à trois reprises, et de passer les doigts mouillés entre les cheveux sans défaire les tresses. S'agissant des grandes ablutions qui ont eu lieu après les menstrues ou les lochies, les femmes sont appelées à défaire les tresses et à les peigner.

23 Al-Rabi', *al-Musnad,* Hadith n° 138.
24 Abû Dawûd, *Sunan*, chapitre : *De la grande ablution*, Hadith n° 248.

6. laver le reste du corps en commençant par les parties de droite puis celles de gauche. Prendre soin à bien laver des endroits auxquels l'eau arrive difficilement comme les aisselles ou le nombril

7. laver la jambe droite, puis la jambe gauche.

Important :

Il est préférable de faire les grandes ablutions pour toutes les occasions suivantes :

- la prière du vendredi.

- la prière de l'aïd.

- l'état de sacralisation pour la *'Umra* ou le pèlerinage.

Les grandes ablutions du défunt sont une obligation communautaire (si elle est faite par les uns, elle suffit à la communauté). Elle suit les mêmes étapes que les grandes ablutions. Pour mieux les connaître, voir le détail dans des livres spécialisés.

Les Ablutions pulvérales (ou Tayammum)

Dieu ﷻ dit :

وَإِن كُنتُم مَّرۡضَىٰٓ أَوۡ عَلَىٰ سَفَرٍ أَوۡ جَآءَ أَحَدٞ مِّنكُم مِّنَ ٱلۡغَآئِطِ
أَوۡ لَٰمَسۡتُمُ ٱلنِّسَآءَ فَلَمۡ تَجِدُواْ مَآءٗ فَتَيَمَّمُواْ صَعِيدٗا طَيِّبٗا فَٱمۡسَحُواْ بِوُجُوهِكُمۡ
وَأَيۡدِيكُمۡۗ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ عَفُوّٗا غَفُورًا ٤٣

« Si vous êtes malades ou en voyage, ou si vous venez de satisfaire vos besoins naturels, ou si vous avez approché une femme et que vous ne trouviez pas d'eau, utilisez alors de la terre propre pour vous en essuyer le visage et les mains, car Dieu est Indulgent et Miséricorda dieux » [An-Nisa', Le Femmes, 43]

L'islam n'est pas une religion de contrainte car elle tient compte de nos faiblesses. C'est pourquoi si l'utilisation de l'eau présente un danger ou devient impossible, Dieu nous a exempté de faire nos petites ou grandes ablutions avec de l'eau et nous a ordonné de faire les ablutions sèches ou pulvérales.

Ces ablutions constituent un acte de purification symbolique, une adoration (obéissance à Dieu et à Son prophète), et une des caractéristiques de l'Umma. Hudhâyfa Ibn Al-Yamân rapporte que le prophète ﷺ, questionné sur les ablutions pulvérales, disait :

« La terre entière a été établie lieu de prière pour ma communauté et moyen de purification ».[25]

Abu 'Ubayda rapporte aussi, d'après Jâbir ibn Zayd, d'après Ibn Abbâs, que Ammar ibn Yasir disait :

25 Al-Rabi', *al-Musnad,* Hadith n° 167.

« Nous avons effectué les ablutions pulvérales avec le Prophète ﷺ en frappant la paume de nos mains sur le sol une fois pour le visage et une fois pour les mains ».[26]

1. Comment effectuer les ablutions pulvérales

1. Avoir une intention sincère et prononcer l'invocation suivante :

Bismillah, Allahumma Innî Nawaytu An Arfa'a bi Tayammumî Hadha Jami'a al-Ahdâthi. Ta'atan Laka wa li Rasûlika 'Alayhi as-Salâm.

« Ô Dieu, j'ai l'intention de faire les ablutions pulvérales qui me sont prescrites, afin de me purifier et de témoigner mon obéissance à Ta Majesté et à Ton prophète et messager, Mohammad ﷺ ».

2. Toucher la terre des deux mains une première fois.

3. Secouer les mains ou souffler pour enlever la poussière.

4. Essuyer le visage une seule fois.

5. Toucher la terre une deuxième fois.

6. Secouer de nouveau pour enlever la poussière.

7. Essuyer les deux mains jusqu'aux poignets en passant la main gauche sur la droite et sur la paume, puis la main droite sur la main gauche.

2. Conditions pour les ablutions pulvérales

On fait les ablutions sèches ou pulvérales une fois l'heure de prière arrivée, dans les cas suivants :

1. Quand il n'est pas possible de trouver de l'eau, et/ou la quantité d'eau ne suffit que pour boire.

2. Quand il n'est pas possible d'utiliser de l'eau pour cause de maladie, de blessure ou lorsque que l'on craint un danger en cas d'utilisation de l'eau.

3. Blessure ou maladie où l'on craint que si on utilise l'eau, l'état s'aggrave ou la guérison tarderait.

26 Al-Rabi', *al-Musnad,* Hadith n° 171.

4. Dans le cas où l'empêchement concerne un seul membre, il faut alors faire les ablutions pulvérales, uniquement pour ce membre, et faire ensuite ses petites ablutions

5. Ne pas oublier de faire *al- Istibra'â* ou *al-Istijmâr* et *al-Istinja'â,* si la situation le permet.

3. Ce qui rompt les ablutions pulvérales

Les ablutions pulvérales ne sont plus valides :

1. Dans tous les cas qui annulent les petites ou les grandes ablutions.

2. En cas d'absence de causes qui ont poussées aux ablutions pulvérales, notamment après guérison ou quand une source d'eau est à disposition.

Remarques

On peut faire plusieurs prières avec les mêmes ablutions pulvérales si elles sont valides.

On fait les ablutions pulvérales de la même façon que quand il s'agit de remplacer les grandes et les petites ablutions.

- En principe, il faut utiliser la terre pure pour ses ablutions pulvérales. Mais, il est possible de recourir à la pierre qui n'a pas été au contact du feu. En cas d'impossibilité, certains disent qu'on peut faire sa prière sans ablutions pulvérales. D'autres soutiennent que, par prudence, on peut symboliquement reproduire les mêmes gestes des ablutions pulvérales avec une intention sincère.

La Prière

La prière est l'un des cinq piliers de l'islam. Dieu ﷻ dit :

> فَأَقِيمُواْ ٱلصَّلَوٰةَ وَءَاتُواْ ٱلزَّكَوٰةَ وَٱعۡتَصِمُواْ بِٱللَّهِ هُوَ مَوۡلَىٰكُمۡۖ فَنِعۡمَ ٱلۡمَوۡلَىٰ وَنِعۡمَ ٱلنَّصِيرُ
>
> « Accomplissez donc la Salât, acquittez-vous de la Zakât et attaâ chez-vous fortement au Seigneur ! C'est Lui votre Protecteur ! Quel excellent Seigneur et quel excellent Soutien !» [al-Hajj, le Pèlerinage, 78]

Dieu nous apprend aussi à propos de Son prophète Ismâ'il que ce dernier : « *ordonnait à sa famille de faire la prière et d'acquitter la Zakât* ». Il a été rapporté du prophète ﷺ :

> « L'islam est fondé sur cinq piliers : la profession de foi qu'il n'est de Dieu qu'Allah et que Mohammad est Son prophète, l'accomplissement de la prière, l'acquittement de l'aumône légale purificatrice, l'accomplissement du pèlerinage et le jeûne du mois de Ramadan »[27].

Il s'agit d'une adoration obligatoire, prescrite par le Saint Coran. C'est même la première et la plus importante des obligations.

Si la prière est un des piliers de l'islam, la délaisser signifie que l'on enfreint une prescription majeure, et que l'on quitte le champ de la religion. Le prophète ﷺ nous a enseigné à plusieurs reprises qu'il est indispensable de veiller à son bon accomplissement car elle constitue un pilier fondamental de la religion.

D'autre part, il est intéressant d'évoquer que l'imâm al-Jitâli avance que l'essence et le fondement des cinq piliers de l'islam reposent sur quatre axes : le savoir, les actes, l'intention et la rigueur (*al-Wara'*).

27 Al- Bukhâri, *as-Sahih,* Hadith n° 8.

1. Si le savoir est le premier pilier, c'est parce qu'on ne peut croire en Dieu en étant dans l'ignorance. C'est ainsi que le premier verset du Coran était un appel au savoir.

ٱقۡرَأۡ بِٱسۡمِ رَبِّكَ ٱلَّذِي خَلَقَ ۝١

« Lis au nom de ton seigneur qui a tout crée ! ». [Al-'Alaq, L'Adhérence, 1]

2. Quant aux actes, elles complètent et traduisent notre sincérité à l'attachement de la religion par un comportement et une morale irréprochables. Le prophète ﷺ a dit :

« Malheur à celui qui ne s'est pas instruit ». Et Il l'a dit une seule fois, alors qu'il a répété à deux reprises : « Malheur à celui qui s'est instruit sans œuvrer selon son savoir»[28]

3. La rigueur (*al-Wara'*) signifie que l'on doit s'interdire tout ce que Dieu nous a prohibé. La crainte de tomber dans l'erreur nous pousse à éviter tout ce qui est douteux.

4. L'importance de l'intention est confirmée par le hadith suivant :

« Les actes valent par leurs intentions sincères. Chacun sera rétribué selon ses intentions [29]».

A propos des mérites de la prière, le prophète ﷺ a dit :

« Les ablutions sont la moitié de la foi. Remercier Dieu en disant « al-Hamdu lillah » remplit la balance, Dire « Subhana Allah » et « al-Hamdu lillah » remplit l'espace entre la terre et les Cieux. La prière est une lumière et l'aumône est une preuve de foi ». [30]

N'observe la prière qu'un croyant. En effet, accomplir la prière est un acte d'adoration avec une intention sincère basée sur un savoir et la crainte continuelle de ne pas commettre d'erreurs, ou d'actes douteux ; ce qui constitue une raison supplémentaire d'éviter les péchés. En effet, Dieu ﷻ dit :

إِنَّ ٱلصَّلَوٰةَ تَنۡهَىٰ عَنِ ٱلۡفَحۡشَآءِ وَٱلۡمُنكَرِۗ

« La salât préserve des turpitudes et des actes blâmables » [Al-Ankabût, L'Araignée, 45]

28 Al-Rabi', *al-Musnad*, Livre : *De la demande du savoir à qui d'autre que Dieu.,* Hadith n° 32.
29 Al-Bukhâri, *Sahîh,* chapitre : *Comment a commencé la révélation ?,* Hadith n° 1.
30 Muslim, a*s-Sahih,* Hadith n° 333.

Le prophète ﷺ dit aussi :

> « Celui qui prie, sans que sa prière ne l'incite à faire du bien, à éviter le mal et le préjudice, ne fait que s'éloigner de plus en plus de Dieu[31] ».

1. Les différentes prières

1. Les prières obligatoires sont au nombre de cinq : la prière du midi (*adh-Dhohor*), celle de l'après-midi (*al-'Asr*), du crépuscule (*al-Maghreb*), du soir (*al-'Icha'*) et de l'aube (*as-Sobh*). Le prophète ﷺ dit :

> « Cinq prières par jour que Dieu a prescrits aux Hommes. Celui qui les accomplit comme il se doit, Dieu lui a promis le Paradis. Celui qui ne les respecte pas, Dieu lui a promis l'Enfer ».[32]

2. Les prières recommandées qui sont celles que le prophète ﷺ a observées de façon régulière. Elles sont donc fortement recommandées : Une prière de deux unités avant celle de l'aube et une prière de deux unités après celle du crépuscule, une prière de trois unités après la prière du soir.

3. Les prières spécifiques : elles ont lieu à des occasions précises, et sont également recommandées :

a. Les prières des deux fêtes de l'Aïd ;

b. La prière de la demande de pluie ;

c. La prière des deux éclipses ;

d. La prière des veillées de Ramadan (*Tarawîh*) ;

4. La prière du vendredi : cette prière est obligatoire pour les hommes en bonne santé qui ne sont pas en voyage. Elle n'est pas obligatoire pour les femmes.

5. La prière funéraire : il s'agit d'un devoir communautaire (ou solidaire), c'est-à-dire qu'il suffit qu'une partie de la communauté s'en acquitte, pour que le reste cessent d'en être redevables.

---

31 Al-Bayhaqî, *les branches de la foi,* chapitre *Améliorer les prières en priant davantage,* Hadith n° 3262.
32 Al-Rabi', *al-Musnad,* Hadith n° 189.

Les cinq prières obligatoires, la prière *al-Fajr,* la prière du *Witr* et la prière du vendredi

Prière	Nb. d'unités		Versets à réciter	Moment (de nos jours, il faut respecter l'heure locale par pays, et par régions)
	Résidant	Voyageur		
La prière du *Dhohor* (obligatoire)	4	2	Uniquement le Prologue (*Fâtiha*) dans toutes les unités.	Entre le moment où le soleil quitte le zénith, jusqu'à ce que l'ombre de l'objet soit égale à sa taille.
La prière d'*al-'Asr* (obligatoire)	4	2	Uniquement le Prologue (*Fâtiha*) dans toutes les unités.	Entre le moment où chaque objet a son ombre égale à sa taille, jusqu'au début de la disparition du disque solaire.
La prière d'*al-Maghrib* (obligatoire)	3	3	Le Prologue dans les 3 unités, auquel s'ajoute une sourate ou quelques versets pour chacun des deux premières unités.	Entre le moment qui correspond à la disparition du disque solaire jusqu'au commencement de la nuit avec la disparition des lumières crépusculaires.
La prière d'*al-Icha'a* (obligatoire)	4	2	Le Prologue (*Fâtiha*) dans toutes les unités auxquelles s'ajoute une sourate ou quelques versets pour chacun des deux premières unités.	Entre la disparition des lumières crépusculaires jusqu'à milieu de la nuit.
La prière du *Sobh* (obligatoire)	2	2	Le Prologue (*Fâtiha*) et une autre sourate ou quelques versets dans les deux unités.	Entre l'apparition de l'aube jusqu'au début de l'apparition du disque solaire
La prière du *Fajr (sunna)*	2	2	Le Prologue (*Fâtiha*) et une autre sourate ou quelques versets dans les deux unités.	Entre l'apparition de l'aube jusqu'au début de l'apparition du disque solaire Cette prière recommandée doit être faite avant la prière du *Sobh*
Prière du *Witr (sunna)*	3	1 ou 3	Le Prologue (*Fâtiha*) et quelques versets du coran dans toutes les unités.	Après la prière du soir et jusqu'à la prière de l'aube.
La prière du Vendredi (obligatoire)	2	2	Le Prologue (*Fâtiha*) et une autre sourate ou quelques versets dans les deux unités.	Au moment de la prière du midi. Elle se fait collectivement après le prêche de l'imam.

Des prières spécifiques

Prière	Nombre d'unités	Versets à réciter	Moment	Quelques règles juridiques
La prière des fêtes de l'Aïd.	2	Le Prologue et une autre sourate à chaque unité, suivis d'un prêche de l'imam.	Après le lever du soleil jusqu'à midi	11 *Takbir* sans prendre en compte le nombre habituel. On prononce 6 *Takbir* après la formule de sacralisation dans la 1e unité puis 5 *Takbir* après la lecture du Saint-Coran dans la 2e unité. L'Imam prononce 2 prêches après la prière.
La prière de demande de la pluie	2	Le Prologue et une autre sourate longue à chaque unité.	Après le lever du soleil jusqu'à midi	Un prêche après la prière puis des demandes pardon à Dieu et des invocations : *« Puisse Allah nous prodiguer une pluie abondante, salvatrice et bénéfique au plus tôt »*.
La prière des deux éclipses	2	à chaque unité : 2 positions debout ; pendant chacune on fait lecture du prologue et une sourate longue de préférence, 2 inclinaisons et 2 prosternations.	Au moment de l'apparition de l'éclipse solaire et de l'éclipse lunaire.	à chaque unité : 2 positions debout ; 2 inclinaisons et 2 prosternations. Faire beaucoup d'invocations et se repentir auprès de Dieu.
La prière funéraire	Sans inclination, ni prosternation, ni salutations	La formule de sacralisation, le Prologue, *Takbir* le Prologue, *Takbir* l'invocation pour le défunt et pour les croyants, *Takbir* Prononcer le *Taslim*		L'imam prononce un rappel pour rester sur le chemin de la droiture et se préparer à rencontrer Dieu à tout instant avec des bonnes actions.

Important :

Il est interdit de prier dans ces horaires :

- Au lever du soleil, au moment de l'apparition du disque solaire jusqu'à son apparition totale ;

- Au moment où le soleil est au zénith ;

- Au moment de la disparition du disque solaire ;

Il est fortement déconseillé de prier :

- Après la prière de l'aube et jusqu'au lever du soleil.

- Entre la prière de l'après-midi et la prière du crépuscule.

On peut faire une prière spécifique pendant ces deux derniers moments comme par exemple les 2 unités pour la sacralisation (al-Hajj) ou la prière funéraire.

2. Conditions pour faire la prière

La prière, un des cinq piliers de l'islam, est obligatoire pour tout musulman saint d'esprit et ayant atteint la puberté[33]. Chaque croyant doit savoir faire la prière et connaître tout ce qui l'invalide.

إِنَّ ٱلصَّلَوٰةَ كَانَتۡ عَلَى ٱلۡمُؤۡمِنِينَ كِتَٰبٗا مَّوۡقُوتٗا ١٠٣

« La salât est une obligation pour les croyants et elle doit avoir lieu à des moments précis. » [An-Nisa', Les Femmes, 103]

Voici les conditions à observer, avant de faire la prière :

- vérifier qu'on est au moment de la prière

- la pureté de son corps, de ses vêtements et la propreté de l'endroit où l'on compte faire sa prière.

- faire ses ablutions.

- couvrir les parties intimes qui vont du nombril jusqu'aux genoux pour les hommes, et concernent tout le corps, sauf les mains et le visage pour les femmes. Il est préférable que les femmes couvrent également les pieds. En effet, il est

33 La puberté c'est l'âge qui marque le passage de l'enfance à l'âge adulte et qui se caractérise par des transformations physiques. Pour les garçons, cet âge se situe entre 12 et 14 ans, alors qu'il se situe entre 9 et 13 ans pour les filles.

recommandé à celui ou celle qui a l'intention de faire la prière de porter des vêtements dignes de sa prière.

- se diriger vers la Mecque.

- Avoir une intention sincère, méditer de la grandeur divine, et se remplir de sa présence toute au long de la prière.

3. Actes obligatoires de la prière

Voici les gestes à accomplir, sans lesquels la prière ne peut être valide. Celui qui en oublie un, soit volontairement, soit par mégarde, doit les rattraper s'il n'a pas encore été distrait, ou refaire sa prière.

1. Se mettre debout (s'il en a la capacité physique)

2. Avoir l'intention (*an-Niyya*)[34].

3. Prononcer la formule de sacralisation[35] :

الله أكبر

Allahu Akbar

Dieu est le plus Grand.

4. Réciter correctement le prologue (*Al Fâtiha*)

5. s'incliner lentement et en paix ;

6. se redresser de l'inclinaison et se tenir droit ;

7. se prosterner lentement et en paix ;

8. et s'asseoir pour les salutations finales.

9. respecter cet ordre et être dans un état de recueillement tout au long de sa prière.

34 C'est une prédisposition du cœur et de l'esprit à accomplir la prière. L'expression verbale n'est pas obligatoire, mais il est préférable de la prononcer car elle aide à se mettre dans cet état.
35 Voir chapitre sur les fondements de la prière selon les Ibadites. Il s'agit de l'acte le plus important dans la prière, comme le souligne le prophète ﷺ : « On entre dans la prière en prononçant la formule « Allah Akbar » et on la termine par les salutations finales ». On doit tous avoir à l'esprit au moment de la prononcer le sens de cette formule et ce que représente le fait de se présenter face à Dieu pour la prière. C'est pourquoi aucun autre acte ni propos n'est accepté pendant la prière.

4. Actes recommandés

Ce sont, en effet, des gestes indispensables à la prière ; ce qui signifie que celui qui en oublie un doit faire la prosternation de l'oubli. Quant à celui qui les délaisse volontairement, il ne peut être considéré comme ayant accompli sa prière. Parmi ces actes :

1. prononcer l'annonce de la prière (*al-iqâma*)

2. prononcer l'invocation de l'ouverture (*Du'â' at-Tawjîh*)

3. prononcer la formule de demande de protection contre Satan (*isti'âdha*)

4. réciter quelques versets du Coran à haute voix, lors de la prière de l'aube, des deux premières unités de la prière du crépuscule et des deux premières unités de la prière du soir, ainsi que la prière du *Witr*.[36]

5. Quand on s'incline, se prosterne ou se lève de la position assise, prononcer le *Takbir :*

Dire au moment de l'inclinaison :

Subhana rabbi al-'Adhim

6. En se redressant, dire :

Sami'a l-lahu liman hamidahu

7. Une fois débout, dire :

Rabbana wa laka al Hamdu

8. Dire au moment de la prosternation :

subhana rabbi al-'a'la

9. faire les premières salutations (*at-Tachahud*) après la deuxième unité s'il s'agit d'une prière à 3 ou 4 unités.

10. prononcer les invocations qui suivent les salutations finales :

Wa Anna Mâ Jâ'a Bihi Haqun Min 'Indi Rabbihi...

11. prononcer le *Taslim* à la fin

Assalamu 'alaykum

36 Voir chapitre sur les fondements de la prière selon les Ibadites.

5. Actes déconseillés

Sont considérés comme déconseillés tous les actes qui empêchent le recueillement et diminuent la récompense :

1. retenir ou repousser un besoin naturel ;

2. bouger sans raison valable et se préoccuper de ses vêtements ;

3. fermer les yeux sans raison ;

4. prier en présence de ce qui peut nous distraire, comme la nourriture, la radio, la télé ou encore le téléphone ;

5. penser aux affaires de la vie quotidienne.[37]

6. s'appuyer lors de la prosternation sur l'avant-bras.

7. s'asseoir sur les talons.

8. ne pas laisser d'espace entre les pieds, quand on est debout, ou lever un des deux pieds.

9. ne pas respecter l'ordre coranique des Sourates, lors de la récitation dans la première et la deuxième unité.

6. Actes annulant la prière

Ce sont des actes qui annulent la prière, et impliquent de la refaire soit immédiatement, soit ultérieurement dès que l'on se rend compte de l'acte.

1. oublier ou délaisser volontairement un des actes obligatoires ci-dessus indiqués, ou ne pas remplir une des conditions de la prière.

2. ne pas accomplir volontairement un des actes recommandés de la prière.

3. rire, parler ou manger pendant la prière.

4. tourner à gauche, à droite, en arrière, regarder en haut ou loin devant.

5. si les ablutions sont annulées, pour telle ou telle raison pendant la prière, il faut les renouveler et refaire sa prière.

6. porter un vêtement qui dépasse la cheville, uniquement pour les hommes car les femmes sont appelées à couvrir leurs pieds.

37 Le prophète ﷺ disait à ce propos : « Plus le croyant est distrait, moins il aura de récompenses de sa prière ». Abû Dawûd, *Sunan,* chapitre : *De ce qui rend la prière incomplète,* Hadith n° 796.

7. l'erreur manifeste qui modifie le sens des versets du Coran lors de la récitation.

7. Actes autorisés pendant la prière

Ce sont des actes qu'on est autorisé de faire :

- pleurer lors de la récitation du Coran.
- retourner le visage pour urgence sans que la poitrine se dévie de la *qibla*
- repousser un danger (animal ou autre).
- faire quelques pas par nécessité (par exemple pour remplir les rangs).
- laisser un enfant de bas âge s'attacher à lui ou monter sur ses épaules…
- rompre sa prière pour porter secours à quelqu'un en danger, ou répondre à ses parents qui sont dans l'urgence.

Comment prier

1. La Prière en pratique

Dieu ﷻ dit :

إِنَّنِيٓ أَنَا ٱللَّهُ لَآ إِلَٰهَ إِلَّآ أَنَا۠ فَٱعۡبُدۡنِي وَأَقِمِ ٱلصَّلَوٰةَ لِذِكۡرِيٓ ﴿١٤﴾

« En vérité, Je suis Dieu. Il n'y a d'autre divinité que Moi ! Adore-moi donc et accomplis la prière en souvenir de Moi » [Tâ-Hâ, 14]

Le prophète ﷺ dit aussi :

« Priez tel que vous m'avez vu prier[38] ».

Cher frère, chère sœur,

Pour prier, il faut être en état de pureté et suivre les étapes suivantes[39] :

1. Je me dirige vers la Mecque (obligatoire) et je m'apprête à faire la prière en :

a. prononçant l'annonce de la prière (*al-iqâma*) (recommandé) :

Allahu Akbar	**4 fois**
Ash-hadu An La Ilâha illâ Allah	**2 fois**
Ash-hadu Ana Mohamadan Rasulu-llah	**2 fois**
Haya ʻAla as-Salat	**2 fois**
Haya ʻAla l-falah	**2 fois**

38 Ibn Habbân, *Sahîh*, chapitre : *L'obligation de suivre l'imam*, Hadith n° 2131.

39 N'oublie pas que le prophète ﷺ dit : « Celui qui habite près d'une mosquée ne doit prier qu'à la mosquée ». al-Rabi', *al-Musnad*, chapitre : *Des mosquées*, Hadith n° 256. Et quand tu rentres dans la mosquée, tu avances par le pied droit en disant : Bismi-llâhi wâ salât wâ salâm ʻalâ rasûl l-llâh al-lahûma îftah ly âbwâb Rahmatika (Muslim, *as-Sahih*, Hadith n° 1649)

Qad Qâmati as-Salat	**2 fois**
Allahu Akbar	**4 fois**
La Ilâha illâ Allah	**2 fois**

b. ayant l'intention (obligatoire) et la prononcer : Dire par exemple :

Allahuma Inni Nawaytu An Usallî Salat [nommer la Prière et le nombre de *rak'a*], Hadiratan Hadariya (ou Safariya) ; Tâ'atan laka wa li Rasulika 'alayhi as-Salam

Dieu, j'ai l'intention de faire cette prière prescrite [Citer le nom de la prière et le nombre de rak'a], par obéissance à Toi et à Ton messager ﷺ.

c. faisant l'invocation de l'ouverture *(at-Tawjîh)* et la formule de protection de Satan (*al-Isti'âdha*) (recommandé) :

Inni Wajahtu Wajhî liladhi Fatara as-Samawati wal Arda Hanifan wa Mâ anâ Mina al-Mushrikîn.

Subhânaka allahumma wa bi Hamdika, Tabâraka Asmuka wa Ta'âla Jaduka wa lâ Ilâha Ghayruka.

A'udhu billahi mina ash-Shaytani al-Rajîm.

2. Je prononce la Formule de sacralisation (obligatoire) :

الله أكبر

Allahu Akbar

3. Je récite le Prologue (al-Fâtiha) (obligatoire).

4. Je récite ensuite quelques versets du Coran (recommandé).

5. Je m'incline (obligatoire)[40], en faisant le *Takbir* « *Allahu Akbar* », (recommandé). Puis répéter à trois reprises (recommandé) :

Subhana Rabbi al-'Adhîm

6. Je me redresse (obligatoire) calmement en prononçant :

Sami'a llahu li man hamidahu (recommandé) ;

40 Le mouvement qui décrit cette étape de la prière consiste à se pencher jusqu'à ce que le dos soit à l'horizontale, et à mettre les mains sur les genoux, qui ne doivent pas être fléchis, les doigts ouverts. Il faut que la tête soit à l'horizontal et le regard dirigé vers le lieu de la prosternation. Il faut le faire en toute sérénité

Une fois debout dire dans cette position :

Rabanâ wa laka l-hamdu (recommandé).

7. Je me prosterne[41] (obligatoire) en commençant par les genoux puis les mains, et prononcer pendant ce mouvement : « *Allahu Akbar* » (recommandé). Ensuite, dès que le front touche le sol, dire à trois reprises :

subhana rabbi al-'a'la (recommandé)

8. Je relève la tête et m'assois calmement (obligatoire) en disant « *Allahu Akbar* » (recommandé). Je pose le pied droit sur la paume du pied gauche et je m'assois dessus.[42] Je pose les mains sur les genoux ou légèrement plus haut.

9. Je me prosterne une seconde fois (obligatoire) en disant « *Allahu Akbar* » (recommandé). Et dire à trois reprises :

Subhana rabbi al-'a'la (recommandé). [43]

10. Je me lève pour la deuxième unité de prière (obligatoire) en disant « *Allahu Akbar* » (recommandé). Je récite le *Prologue* (obligatoire) et quelques versets (recommandé).

11. Je m'incline de nouveau (obligatoire) en disant : « *Allahu Akbar* » (recommandé). Puis dire à trois reprises :

Subhana Rabbi al-'Adhîm (recommandé).

12. Je me redresse (obligatoire) calmement en prononçant :

Sami'a llahu liman hamidahu (recommandé).

---

41 La prosternation renvoie à une position où sept membres du corps doivent toucher le sol : les pieds, les genoux, les mains et le front et le nez. Il ne faut pas trop s'appuyer sur le front et ce en posant les mains entre la tête et les genoux sans coller les bras, ni trop les ouvrir, tout en ayant les doigts de la main collés et dirigés vers la Mecque.

42 On peut aussi étendre le pied gauche et s'asseoir en gardant le pied droit à la verticale.

43 On se contente, dans l'inclination et la prosternation de faire du *Tasbih* surtout dans les prières obligatoires et recommandées, et ce, pour suivre l'exemple du Prophète. En effet Abu 'Ubayda rapporte, d'après Jâbir Ibn Zayd, d'après Ibn 'Abbâs, que lorsque le verset « ***Glorifie le Nom de Ton Seigneur le Sublime*** » fut révélé, le Prophète ﷺ a dit : **« Prononcez-la lors de votre inclination [en prière]. »** Puis lorsque fut révélé le verset : « ***Glorifie le Nom Je Ton Seigneur, le Très-Haut*** », il a dit : **« Prononcez-le lors de votre prosternation [en prière]. »** (Al-Rabi', *Al-Musnad*, Hadith n° 300.) Il ne faut donc pas ajouter d'autres invocations ou récitations de versets hormis les *tasbih*. Certains savants seulement dans les prières surérogatoires, Et Dieu seul est savant.

Une fois debout dire dans cette position :

Rabanâ wa laka l-hamdu (recommandé).

13. Je me prosterne (obligatoire) en disant « *Allahu Akbar* » (recommandé). Une fois le front à terre, répéter trois fois :

subhana rabbi al-'a'la (recommandé).

14. Je m'assois entre les deux prosternations (obligatoires) en disant : « *Allahu Akbar* » (recommandé).

15. Je me prosterne une deuxième fois (obligatoire) en disant : « *Allahu Akbar* » (recommandé). Et dire à trois reprises

Subhana rabbi al-'a'la (recommandé).

16. Je m'assois (obligatoire) en prononçant : « *Allahu Akbar* » (recommandé) et réciter les salutations, (obligatoire)[44] :

At-Tahiyâtu al-Mubârakâtu li-llahi wa as-Salawâtu at-Tayibâtu. As-Salâmu 'Alâ an-Nabiyi wa Rahmatu Allahi wa Barakâtuhu. As-Salâmu 'Alaynâ wa 'Alâ 'Ibâdî Allahi as-Sâlîhîn. Ash-hadu An Lâ ilâha illa Allahou Wahdahu Lâ Sharîka Lahou wa Anna Mohamadan 'Abduhu wa Rasûluhu.[45]

« À Dieu s'adressent les salutations les plus pures et les glorifications les plus nobles ! Que la paix soit avec le prophète, ainsi que la miséricorde de Dieu et Ses bénédictions ! Que la paix soit avec nous et avec les vertueux serviteurs de Dieu ! J'atteste qu'il n'est de Dieu qu'Allah ! J'atteste que Mohammad est Son serviteur et Son messager ! »

Ainsi se terminent les salutations obligatoires. Il est recommandé de rajouter, si on est à la fin de la prière la formule suivante :

Wa Anna Mâ Jâ'a Bihi Haqun Min 'Indi Rabbihi. Ash-hadu Anna al-Jannata Haqun wa Anna an-Nâra Haqun wa Anna al-Mawta Haqun wa Anna al-Ba'tha Haqun wa Anna al-Hisâba Haqun wa Anna as-Sa'ata Âtiyatun lâ Rayba Fîhâ wa Anna Allaha Yab'athu man Fil Qubûr.

44 Dans les prières de trois ou quatre unités la récitation des salutations après la deuxième unité devient recommandée et si elles sont oubliées, le fidèle, à la fin de sa prière, fait la prosternation de l'oubli.

45 Ibn Maja, *Sahîh*, chapitre *Des salutations,* Hadith n° 900.

« J'atteste que ce qu'il [Le prophète ﷺ] nous a amené est une vérité de la part de Son Seigneur. J'atteste que le Paradis est une vérité, le Feu est vérité, la Mort est vérité, la Résurrection est vérité, le Jugement est vérité, l'Heure arrivera inéluctablement, et que Dieu ressuscitera les morts ».

On peut aussi ajouter ou lire à la place, le salut d'Abraham[46] :

Allahumma salli ʻalâ mohammad, wa ʻala ali Mohammad, kamâ sallayta ʻalâ Ibrâhîm wa ʻalâ âli Ibrâhîm, Wa bârik ʻalâ Mohammad, wa ʻalâ ʻali Mohammad, kamâ bârakta ʻalâ Ibrâhîm, wa ʻalâ ali Ibrâhîm, fil ʻalâmina innaka hamîddun majîd.

« Mon Dieu, comble de ta grâce Mohammad et la famille de Mohammad comme Tu as comblé de Ta grâce Abraham et la famille d'Abraham, et bénis Mohammad et la famille de Mohammad comme Tu as béni Abraham et la famille d'Abraham parmi tout l'univers : Tu es digne de louange et d'hommage[47] ».

17. Le salut final *at-Taslim* (recommandé) : Tourner le visage vers la droite et vers la gauche en disant une fois : Assalamu ʻalaykum.

18. A la fin de la prière, il est préférable de s'asseoir pour invoquer Dieu et implorer Sa grâce et Sa récompense. Il ne faut pas prendre ces invocations à la légère, car c'est un des fruits à récolter de sa prière. Il faut alors veiller à en tirer les bénéfices et les faveurs divines.

Important :

Le respect de l'ordre et de l'enchaînement continu des actes est une obligation dans la prière. Il faut donc observer l'ordre des actes et des paroles et s'assurer de ne pas les séparer par d'autres actes qui annuleraient la prière. Le prophète ﷺ dit :

« La clé de la prière est la pureté, elle commence par le Takbir [formule de sacralisation] et se termine par le Taslim[48] **».**

46 Al. Bukhâri, *Sahîh*.

47 Si la prière contient trois ou quatre unités, il faut s'asseoir après la deuxième prosternation de la deuxième unité pour réciter le premier texte des salutations seulement qui devient recommandé dans ces prières (C'est-à-dire si on l'oublie on fait, à la fin de la prière, la prosternation de l'oubli après le Taslim.) Ensuite, on se lève pour accomplir les autres unités et réciter les salutations complètes (les 2 textes) puis faire le taslim.

48 Abû Daoud, *Sunnân,* chapitre : *de l'obligation de l'ablution*, Hadith n° 61.

Les femmes accomplissent la prière comme les hommes, à cette différence près qu'elles ne font pas l'annonce de la prière, ne s'inclinent pas beaucoup, se prosternent en se serrant.

Il est préférable de délimiter l'espace de la prière avec son tapis ou en mettant un objet devant soi (*sutra*) afin que quiconque puisse passer devant sans gêne.

7. Ce qui est interdit pendant la prière

1. Porter des vêtements trop longs qui dépassent la cheville pour les hommes[49]. Concernant les femmes, elles doivent couvrir tout leur corps excepté le visage et les mains. Il est aussi préférable pour elles de couvrir les pieds.

2. Laisser les deux pieds dressés en position assise.

3. Lever un pied, ou les deux pieds au moment de la prosternation.

4. Tourner à gauche et à droite.

5. Regarder vers le haut ou regarder loin devant

6. Regarder l'heure pendant la prière.

7. S'appuyer sur l'avant-bras pendant la prosternation.

8. Rire pendant la prière.

49 Le prophète ﷺ l'a interdit. A ce propos, Ibn Abbas dit : « *En matière de choix alimentaire et vestimentaire, fais à ta guise, sans gaspillage ni vanité* ».

Quelques arguments ibadites sur la jurisprudence de la prière

Chers frères, chères sœurs,

A propos de la prière chez les ibadites, cheikh Ahmad ibn Hamad al-Khalili[50] dit ceci :

« *Notre prière est, Dieu soit loué, correcte et reconnue valide à l'unanimité, et les différences de pratique qui nous séparent des quatre autres écoles de pensée, ne portent pas, d'après ces mêmes écoles, sur des actes obligatoires. Le fait de délaisser ce que ces écoles pratiquent ou de pratiquer ce qu'elles ont délaissé n'invalident donc ni notre prière ni la leur. Ces différences s'inscrivent dans la tradition du Prophète, et relèvent plutôt de préférences. Cela dit, nos prédécesseurs ont privilégié la tradition la plus authentique, selon leurs critères de référence. Et, Dieu est l'omniscient.* »

L'école Ibadite s'est distinguée dans la prière par des avis particuliers sur les points suivants :

1. La formule de sacralisation : *Takbiratu al-Ihram*

Certains croient à tort que le fait de dire la formule de sacralisation *Allahu Akbar* consiste à lever les mains, et/ou à les placer ensuite sur la poitrine, et qu'il s'agit donc de gestes obligatoires faisant partie des règles de la prière. Or, c'est une question qui ne fait pas l'unanimité. Ceux qui sont favorables à cette pratique disent qu'il s'agit de gestes que le prophète ﷺ accomplissait tandis que les Ibadites voient que cette pratique est en trop (ni obligatoire ni fait partie de la tradition prophétique), dans la mesure où elle n'est pas évoquée dans le hadith qui

50 Al-Khalili, *Fatawas*, p. 224

recense les actes à accomplir lors de la prière. Abu Hurayra rapporte, en effet, qu'un homme entra pour prier alors que le prophète ﷺ était assis dans la mosquée. À la fin de sa prière, l'homme vint saluer le prophète ﷺ qui lui dit « Refais ta prière ! Tu n'as pas prié ! ». L'homme refait alors sa prière et vint voir de nouveau le prophète qui lui demanda la même chose. À la troisième reprise, l'homme demanda au prophète de lui enseigner comment prier. Le prophète ﷺ répondit alors :

> « Si tu comptes faire la prière, tu dois faire tes ablutions, te diriger vers la Qibla et prononcer Allah Akbar. Ensuite, tu dois lire quelques versets du Coran, avant de t'incliner un certain temps. Puis, tu te redresses pour retrouver une position debout. Tu te prosternes un certain temps et tu relèves la tête en restant assis un certain temps, puis, tu te prosternes de nouveau un certain temps et tu te lèves pour retrouver une position debout. Tu refais cela pour la prière entière ».[51]

Dans ce hadith, lorsque le prophète apprit à cet inconnu qu'il faut prononcer *Allahu Akbar,* il lui avait dit : « *tu dois lever les mains et prononcer Allahu Akbar* ». Le rapporteur de ce hadith ne dit pas que le prophète avait levé les mains au moment où il lui dit prononce *Allahu Akbar*. L'entrée dans la prière se fait donc exclusivement en prononçant cette formule. C'est pour cela que les Ibadites considèrent que le fait de lever les mains est un acte en trop. Le fait de lever et/ou de croiser les mains et de les mettre sur le torse pendant la prière contredirait le principe de recueillement d'après l'exégèse d'Abd Allah Ibn 'Abbâs du verset suivant :

قَدْ أَفْلَحَ ٱلْمُؤْمِنُونَ ۝١ ٱلَّذِينَ هُمْ فِى صَلَاتِهِمْ خَٰشِعُونَ ۝٢

> « Bienheureux, en vérité, sont les croyants [2] qui prient avec humilité. » [Al-Mu'minûn, Les Croyants, 1-2]

Ce dernier affirme que les croyants évoqués dans ce verset sont ceux qui sont humbles, ne se tournent ni à gauche ni à droite, ni ne lèvent les mains dans la prière[52].

Les Ibadites s'appuient également sur un autre argument : l'interdiction par le prophète de lever les mains pendant la prière. Cette interdiction est confirmée par l'imam al-Rabi' dans son Recueil authentique, d'après Abu Hurayra, d'après Jâbir ibn Zayd – Dieu soit satisfait d'eux deux. Le prophète dit, en effet :

51 Al- Bukhâri, *as-Sahih*, Hadith n° 6290.
52 *Tanwiral-miqyes fi tafsir ibn 'Abbas (http://www.altafsir.com/)*

« J'ai l'impression de voir des gens qui viendront après moi, et qui lèveront leurs mains, en prière, comme des queues de chevaux effrayés ».[53]

Ce hadith est également rapporté, dans une autre version mais avec le même contenu, par l'imam Muslim. Cela montre que ce geste est une invention qui date d'après la mort du Prophète ﷺ. D'ailleurs al-Qurtubi, dans son exégèse de la sourate al-Kawthar, cite que l'imam Malik ne levait pas les mains au moment de la formule de sacralisation et considère que ce geste est déconseillé[54]. Mais, Dieu seul est savant.

2. Prononcer « بِسمِ اللهِ الرَّحمَـٰنِ الرَّحِيم » à la lecture du Prologue

La formule : « بِسمِ اللهِ الرَّحمَـٰنِ الرَّحِيم » Bismillahi al-Rahmâni al-Râhîm « *Au nom de Dieu le clément, le Miséricordieux* » est considérée comme un verset du Prologue (*Fâtiha*) ; Il est donc obligatoire de la réciter à haute voix ou à voix basse, selon le cas dans toutes les prières. Dieu dit, en effet :

وَلَقَدْ ءَاتَيْنَـٰكَ سَبْعًا مِّنَ ٱلْمَثَانِى وَٱلْقُرْءَانَ ٱلْعَظِيمَ ﴿٨٧﴾

« Nous t'avons donné les sept versets qu'on répète à chaque prière, ainsi que le Coran sublime. » [Al-Hijr, 87]

Dans ce verset, les exégètes sont unanimes : il est fait allusion à la sourate du Prologue, qui ne peut compter sept versets qu'en comptant la formule « بِسمِ اللهِ الرَّحمَـٰنِ الرَّحِيم » comme verset. D'après Abu Hurayra, que le Prophète ﷺ a dit :

« Al Hamdu Li-lahi rabbi al-'alamin » sept versets avec « bismillahi al-Rahmani al-Rahim » et elle est les sept qu'on répète et elle est el Om el Qur'an [mère ou base du Coran] et le Prologue du livre.[55] »

Il faut donc réciter cette même formule à chaque fois qu'on lit le Prologue. En effet, il est récité à voix haute ou à voix basse selon la prière en question. Il est unanimement reconnu par les compagnons et nos prédécesseurs, comme transcrit dans le Coran, que cette formule doit précéder toutes les sourates, excepté la sourate du Repentir. Et Dieu seul est savant.

53 Al-Rabi', *Al-Musnad*, Hadith n° 213.
54 Al-Qurtubi, *Al-Jami' li ahkam li-lQur'an,* exégèse de la sourate 108, Vol. XX, p. 222.
55 Al-Bayhiqi, *as-Sunan al-Qubra*, Hadith n° 3864.

3. Prononcer *Amîn* à la fin du Prologue

Les Ibadites ne prononcent pas *Amîn* (Amen en français) à la fin du Prologue (*al-Fâtiha*) car le prophète ﷺ a annoncé :

> Dans la prière, il faut éviter toute parole humaine. Elle ne peut contenir que des tasbih, des takbir, et des récitations du Coran.[56]

Le mot Amîn ne fait pas partie du Coran, et n'a pas été transcrit à la fin du Prologue (al-Fâtiha). Il n'est donc pas permis de le prononcer après la lecture du Prologue (al-Fâtiha). Et Dieu seul est savant.

4. Lecture du Prologue uniquement dans les prières du Midi et de l'après-midi

Concernant la prière du Midi et de l'Après-midi, les Ibadites ne récitent que le prologue dans les quatre unités. Leurs arguments reposent sur le fait que toutes les unités faites à vois basse comme la troisième unité de la prière du crépuscule et les deux dernières unités de la prière du soir, seul le Prologue est récité. Cet argument est réconforté dans le fait que lors de la prière en commun, le fidèle dans les rangs, lis le Prologue avec l'Imam mais doit écouter la récitation des versets qui suivent dans les unités à voix haute. Ainsi, en toute logique, dans les unités à voix basse, l'Imam ne récite que le Prologue car le fidèle ne peut pas l'écouter.

A ceux qui disent que dans les prières du midi et de l'après-midi, le Prologue et les versets sont récités à voix basse car ce sont des prières du jour, les ibadites répondent que la prière de l'aube, celle du Vendredi et celles des deux fêtes, sont également des prières du jour mais la récitation est à voix haute parce qu'il y a une récitation d'autres versets en plus du prologue. Donc, on ne récite que le prologue lors de ces deux prières du jour. En plus Ibn ʻAbbâs disait que le prophète ﷺ ne lisait dans ces deux prières que le Prologue (Voir Sunan Abu Dawud, Hadith n° 807). Et Dieu seul est savant.

5. L'invocation du *Qunût* en pleine prière

Conformément à la remarque précédente, les Ibadites ne font pas l'invocation du *Qunût,* pendant la prière. Ils considèrent qu'il est superflu, et est abrogé par

56 Muslim, *as-Sahih,* Hadith n° 537, voir aussi Hadith n° 539.

un verset du Coran. En effet, le prophète ﷺ l'a fait pendant un mois, avant d'être rappelé par le verset 128 de la sourate *'Al-'Imran* :

لَيْسَ لَكَ مِنَ ٱلْأَمْرِ شَىْءٌ أَوْ يَتُوبَ عَلَيْهِمْ أَوْ يُعَذِّبَهُمْ فَإِنَّهُمْ ظَٰلِمُونَ ﴿١٢٨﴾

« Le fait qu'ils soient coupables ne te permet pas de décider de leur sort. C'est à Dieu seul qu'il appartient de leur pardonner ou de les punir » [Al-'Imran, La famille d'Imran,128].

Le prophète ﷺ s'est alors arrêté de le faire et nous n'avons donc pas à le faire.

Al-Rabi' a rapporté d'après Ibn 'Abbâs a dit :

« Nous priions avec le Messager de Dieu ﷺ. Or, nous ne l'avons jamais vu pratiquer le Qunût en prière[57]. »

De plus Abu 'Ubayda a dit : « *J'ai entendu dire qu'Ibn 'Umar n'était pas en faveur du Qunut en prière, qu'il ne l'avait jamais pratiqué et qu'il le considérait comme une innovation.* »[58] Et Dieu seul est savant.

6. Bouger l'index pendant les salutations.

Le fait de bouger l'index pendant la récitation des salutations, n'est ni obligatoire ni recommandé. Ceux qui le font ont trop divergé sur les modalités de le faire, et se contredisent. Les Ibadites affirment qu'il s'agit d'un acte rajouté après le prophète ﷺ donc, ils l'interdisent[59]. Il faut plutôt concentrer son regard vers l'endroit de prosternation pour favoriser le recueillement. Et Dieu seul est savant.

57 Al-Rabi', *Al-Musnad,* Hadith n° 300.
58 Al-Rabi', *Al-Musnad,* Hadith n° 301.
59 Al-Salimi, *Ma'arej al-Amal*, vol. IV, p. 218.

La prosternation de l'oubli

Abu Hurayra (*Dieu soit satisfait de lui*) rapporte que le prophète ﷺ disait :

> « Au moment où quelqu'un commence à faire la prière, Satan vient le troubler jusqu'à ce qu'il oublie combien d'unités il a accompli. Dans ce cas, il doit se prosterner à deux reprises, tout en restant assis[60] ».

Les savants considèrent à l'unanimité que la prosternation pour inattention ne s'applique qu'en cas d'oubli d'un des actes de la *Sunna (recommandés)*, et non pas d'un des actes obligatoires de la prière, car ces derniers ne peuvent être compensés et doivent être rattrapés en cas d'oubli, ou refaire sa prière dès le début si on a quitté celle-ci. Les savants ont déterminé des étapes clés de la prière par ces obligations : la formule de sacralisation est une étape ainsi que le Prologue, l'inclination, les deux prosternations et la position assise.

Par exemple, si, on oublie le *Prologue* ou la formule de sacralisation, pour l'entrée dans la prière ou l'inclination…, et qu'on n'a pas encore dépassé cet acte par trois gestes successifs, on doit alors revenir et accomplir l'acte obligatoire oublié, enchaîné la suite de la prière. A la fin de la prière, on fait la prosternation de l'oubli. Par contre, si on a dépassé l'acte oublié par plus de trois gestes, on doit alors refaire entièrement sa prière dès le début.

Si on oublie un des actes recommandés par la *Sunna*, comme par exemple le fait de prononcer le *takbir* pour s'incliner, se prosterner, ou si on oublie de réciter quelques versets après le Prologue ou les salutations intermédiaires, il ne faut pas refaire ce geste, et accomplir plutôt la prosternation de l'oubli.

Certains savants avancent que la prosternation pour inattention s'applique aussi à celui qui s'est assis alors qu'il devait se lever ou celui qui s'est levé alors qu'il

60 Muslim, *Sahîh*, chapitre : *De la distraction dans la prière et de la prosternation qui s'ensuit*, Hadith n° 389.

devait s'asseoir. Ils généralisent cela à tout oubli ou toute erreur sauf celle qui est faite volontairement.

D'après plusieurs savants, la prosternation de l'oubli doit être accomplie par tout croyant qui :

1. Fait le salut final (*Taslim*) alors qu'on n'a pas encore terminé sa prière, il doit revenir et accomplir ce qui lui reste, et faire la prosternation de l'oubli, s'il ne s'est pas déjà occupé par d'autres choses, comme l'a fait le messager de Dieu ﷺ quand il a fait deux unités au lieu de quatre[61].

2. Accomplit des unités supplémentaires : quand il a été averti qu'il avait fait cinq unités au lieu de 4 pour la prière du midi, le prophète ﷺ s'est agenouillé et s'est prosterné deux fois[62].

3. A un doute sur le nombre d'unités accomplis : il prend toujours en compte le nombre inférieur et termine sa prière et se prosterne après le *Taslim*.

4. Oublie un des actes recommandés par la *Sunna* mentionnés ci-dessus : le prophète ﷺ ayant oublié les salutations intermédiaires pendant la prière, s'est prosterné en fin de prière pour cet oubli.

Il n'y a pas d'unanimité sur la façon d'accomplir la prosternation de l'oubli : certains disent que c'est avant le *Taslim*, tandis que d'autres avancent qu'elle se fait après le *Taslim*. Le point de vue des Ibadites consiste à dire que la prosternation de l'oubli a toujours lieu après le *Taslim*.

Quant à ce que l'on doit prononcer pendant cette prosternation, il y en a qui disent qu'il faut prononcer trois fois « Subḥana rabbi al-'a'la », tandis que d'autres recommandent de dire : « Astaghfiruka Allahuma mimma Kana minni ».

61 Al- Bukhâri, *Sahih*, chapitre : *L'imam, en cas de doute, doit suivre ce que les gens lui disent*, Hadith n° 682.
62 Al- Bukhâri, *Sahih*, chapitre *De la distraction*, Hadith n° 1168.

La prière collective

Chers frères, chères sœurs,

La prière collective est un des rites de l'islam. Il s'agit d'une obligation à tous les hommes, dont l'islam a fait une recommandation et a encouragé les croyants à l'observer, tant il y a de grâces et de faveurs divines à gagner de cette adoration. Voici quelques bienfaits de cette prière :

1. La prière collective a vingt-sept fois plus de mérites que la prière individuelle.[63]

2. La prière collective est une application concrète du principe d'égalité : pauvres ou riches, gouverneurs ou gouvernés, petits ou grands, tous se rangent dans la même ligne et prient un seul Dieu. Les différences et les spécificités de chacun s'estompent pendant cet acte d'adoration collectif.

3. La prière collective est également une application du principe d'unité : ceux qui prient accomplissent les actes simultanément.

4. Il s'agit d'un bel exercice de discipline et d'obéissance. Les croyants n'ont le droit de s'incliner, de se prosterner, de se lever ou de s'asseoir qu'après l'imam. Ce dernier représente un chef à suivre dans la prière. En effet, le Prophète ﷺ a dit : « l'Imâm est institué pour qu'on l'imite »[64]. Si on le précède dans un acte, il faut refaire sa prière.

5. Les musulmans se rencontrent cinq fois par jour. Chacun prend connaissance des nouvelles d'autrui. Si quelqu'un est malade, on lui rend visite ; s'il est en voyage, on invoque Dieu pour lui ; s'il a des difficultés, on lui prête main forte, et si on observe un relâchement dans son attitude, on le réprimande et on l'incite à plus d'effort et de persévérance sur le droit chemin.

63 Le prophète ﷺ a dit « la prière collective est vingt-sept fois meilleure que la prière individuelle ». Al-Rabi', *al-Al-Musnad*, chapitre : *De la prière collective et du fait d'accomplir sa prière ultérieurement*, Hadith n°, 215.
64 Al-Rabi', *al-Al-Musnad*, Hadith n° 240.

6. La prière est une assemblée, qui a cinq séances quotidiennes, dans un lieu fixe (la mosquée). Il est évident qu'une société qui a cinq rencontres hebdomadaires est une société dynamique et consciente de ses réalités, qu'elle tente de remédier au jour le jour.

7. La prière collective est une preuve de la sincérité de la foi et de la soumission à Dieu. C'est pour cela que ceux qui vont fréquemment à la mosquée font partie des sept privilégiés qui bénéficieront le jour dernier de la protection divine, car seuls les vrais fidèles persévèrent dans la pratique de la prière collective, tandis que les hypocrites s'en détournent rapidement.

Voici quelques règles à observer pendant la prière collective, afin qu'elle soit valide et que Dieu l'agrée.

1. Règles de la prière collective

Avant la prière

1. Faire les ablutions et venir à la mosquée ;

2. Entrer à la mosquée avec humilité et respect ;

3. Prier deux unités en guise de salutation et de respect à la mosquée, si on arrive à la mosquée avant l'annonce de la prière (excepté après la prière d'al-'Asr et les trois moments où la prière est interdite : lever du soleil, soleil à l'azur et coucher du soleil)

4. Réciter le Coran ou invoquer Dieu jusqu'à l'annonce de la prière (*al-iqâma*).

Pendant la prière

1. S'aligner dans les rangs, combler les vides et se diriger vers la *qibla.*

2. Formuler l'intention de prier derrière l'imam (l'imam formule l'intention de diriger la prière), prononcer l'invocation de l'ouverture (*Tawjîh*) et la formule de protection contre Satan (*Isti'âdha*) ;

3. Prononcer la formule de sacralisation immédiatement après l'imam (الله أكبر). *Allahu Akbar* ;

4. Suivre l'imam dans la récitation du Prologue ;

5. Écouter attentivement et avec recueillement l'imam pendant la récitation des versets (ne pas réciter avec lui) ;

6. Suivre l'imam dans les autres actes : debout, prosternation, position assise et salut

Attention, veillez à :

- ne pas précéder l'imam dans les actes ou dans les dires.

- aligner les rangs.

- ne pas laisser des places vides dans les rangs.

- ne pas prier seul derrière les rangs, sauf pour une femme seule, qui doit se mettre derrière les rangs des hommes.

- ne pas gêner les fidèles en essayant de se frayer un chemin dans la mosquée. Et ne pas passer devant les fidèles en prière.

- ne pas élever la voix dans la mosquée même en lisant le Coran, ni à se laisser aller dans des conversations futiles.

- laisser la place dans le premier rang aux érudits.

2. Ce qui distingue la prière individuelle et la prière collective

- L'annonce de la prière *al-Iqâma :* elle est faite pour soi-même quand on prie seul, tandis qu'on se contente de la formule prononcée par le muezzin quand la prière est collective.

- L'intention : dans la prière collective, l'imam formule l'intention de diriger la prière de ceux qui commencent avec lui, et ceux qui arriveront en cours de prière. Quand on est dans les rangs, on formule l'intention de prier derrière l'imam. Dans la prière individuelle, on formule cette intention pour soi-même.

- Prononcer certaines formules ou réciter à haute voix : celui qui prie seul doit le faire là où il faut ; alors que dans la prière collective, celui qui prie dans les rangs ne prononce à haute voix que la formule de sacralisation (الله أكبر) *Allahu Akbar*, tandis que l'imam prononce à haute voix :

La formule de sacralisation pour signaler l'entrée dans la prière (الله أكبر) *Allahu Akbar*.

La récitation du Coran dans les prières du *Sobh*, des deux premières unités du *Maghrib* et du *Ich'a*.

Le *Takbir* pour signaler le passage entre les différentes étapes.

La formule Sami'a llahu liman Hamidahu

- La récitation du Coran : celui qui prie seul récite le Prologue et quelques versets, alors que celui qui prie derrière un imam ne récite que le prologue.

- Prononcer Sami'a llahu liman hamidahu et Rabana wa laka l-hamd pour celui qui prie seul. Dans la prière collective, l'imam prononce Sami'a llahu liman hamidahu, alors que celui qui prie derrière ne prononce que Rabana wa laka l-hamd, en se levant de l'inclination.

- Si on fait la prière à deux, alors l'imam précède légèrement à gauche celui qui va le suivre, et qui se mettra légèrement à l'arrière, à droite. Si on est trois ou plusieurs à faire la prière, alors on doit s'aligner derrière l'imam.

- Si, en priant, l'imam se rappelle qu'il n'est pas en état de pureté ou perd cet état, il se fait remplacer par l'un des priants placés derrière lui qui continue à diriger la prière collective.

- A la fin de la prière, l'imam se tourne et fait des invocations à haute voix pendant que ceux qui ont prié derrière lui répètent *Amîn*. Ces invocations sont une recommandation. D'après Sumra ibn Jundub, Dieu soit satisfait de lui, qui rapporte que le prophète ﷺ se tournait pour nous avoir en face de lui après la prière[65]. Abu Ma'bad Mawla ibn Abbâs rapporte également que ce dernier – Dieu soit satisfait de lui et de son père – lui dit que les musulmans avaient pris l'habitude à l'époque du prophète ﷺ de faire ces invocations. Dans son exégèse de ce hadith, al-Hâfid ibn Hijr al-'Asqalânî confirme que l'invocation collective et à haute voix a été bien pratiquée par le prophète ﷺ et ses compagnons[66]. At-Tabarânî raconte dans son *Encyclopédie* que le prophète ﷺ disait :

> « Il n'est une communauté qui se réunit pour des invocations sans que Dieu les agrée »[67]

Certains savants s'appuient sur l'épisode où Dieu dit à Moïse et à son frère Harûn : « *J'ai agréé votre invocation* ». L'emploi du possessif au duel dans le texte arabe prouve que Moïse était en train de faire les invocations et Harûn disait *Amîn.*

Important :

1. Dieu ﷻ dit à la sourate al-A'arâf, verset 31 :

65 al-Bukhârî, *as-Sahih*, Hadith n° 809
66 *Fath al-Bari fi Sahih al- Bukhâri*, vol. II, p. 375.
67 An-Nawawi, *Charh sahih Muslim*, vol. III, p. 91.

۞يَٰبَنِيٓ ءَادَمَ خُذُواْ زِينَتَكُمۡ عِندَ كُلِّ مَسۡجِدٖ وَكُلُواْ وَٱشۡرَبُواْ وَلَا تُسۡرِفُوٓاْۚ إِنَّهُۥ لَا يُحِبُّ ٱلۡمُسۡرِفِينَ ٣١

« Ô fils d'Adam ! Mettez vos plus beaux habits à chaque prière ! Mangez et buvez en évitant tout excès ! Dieu n'aime pas les outranciers » [Al-A'arâf, Les Murailles, 31]

Cela signifie porter des vêtements propres et pudiques, car si cette pudeur est obligatoire en tous temps, elle est encore plus obligatoire lors de la prière. Néanmoins, les savants recommandent de ne pas tomber dans les effets de mode vestimentaire que ce soit en laissant traîner ses vêtements par terre ou en portant des vêtements qui laissent paraître des parties du corps ou qui décrivent les formes du corps, par orgueil, vanité et négligence.

2. L'Imam est choisi parmi les fidèles qui auront une meilleure maitrise de la lecture du Coran et des règles de jurisprudence et de la *Sunna*. Il doit être quelqu'un de confiance et de bonne conduite et qui applique les règles de la prière et de la purification. Il est important de signaler qu'il est déconseillé à quelqu'un de diriger la prière d'un groupe qui le désapprouve pour un motif religieux.

3. Il est recommandé de venir à la Mosquée avant le moment de la prière pour s'asseoir au premier rang, lire le Coran et faire des invocations. Il est souhaitable d'attendre le départ de l'Imam avant de quitter le rang.

4. Si un résident prie derrière un imam en voyage, il doit continuer sa prière après le *taslim* de l'imam.

5. Les femmes peuvent aller aux mosquées en toute piété et en toute pudeur. Si elles sont obligées de discuter avec des hommes, elles n'oublient pas de parler doucement et avec pudeur, dans des sujets sérieux.

6. Les savants autorisent les femmes à diriger la prière entre elles, en l'absence d'un Imam homme. Si c'est le cas, la femme imam qui dirige la prière est au milieu du premier rang. D'autres limitent cette autorisation aux prières surérogatoires.

Comment rattraper la prière

Chers frères, chères sœurs,

Si vous arrivez en retard à la prière, vous devez vous joindre à ceux qui prient : il ne faut pas attendre que ceux qui prient terminent leur prière pour prier seul. Le prophète ﷺ nous dit à ce propos :

> « Si vous arrivez pour prier à la mosquée, vous ne devez pas courir, mais marcher calmement et sereinement. Vous accomplissez alors avec l'imam ce que vous avez atteint, et vous compensez ce que vous avez manqué, car vous êtes en prière tant que vous allez à la prière[68] ».

Le paragraphe suivant explique la façon dont on peut procéder pour rattraper la prière. Prenons, pour exemple, la prière du soir (*al-'Isha'a*).

1. Si l'imam a terminé le Prologue de la première unité et qu'il a déjà commencé une sourate, on doit entrer dans la prière avec l'intention de faire la prière d'*al-Isha'a*, et de rattraper ce qu'on n'a pas pu atteindre. Ensuite, on prononce la formule de *Tawjih*, et la formule de protection contre Satan (*isti'adha*), puis la formule de sacralisation *(Allahu Akbar*) et doit alors écouter la récitation de l'imam sans réciter le Prologue, et suivre l'imam jusqu'à la fin de la prière. Au moment où ce dernier prononce le salut final, on se lève sans prononcer *(Allahu Akbar*), et, une foi débout, on récite le Prologue, avant de s'asseoir sans dire *(Allahu Akbar*) et prononcer le salut final.

Remarque : Selon les imams al-Jîtâlî et Atfiyyesh, si on atteint l'inclination avec l'imam dans la première unité, en ayant fait la *Niyya*, la formule de sacrali-

68 Al-Rabi', *al-Al-Musnad*, chapitre : *De la prière collective et du fait d'accomplir sa prière ultérieurement*, *Hadith* n° 217.

sation et ayant pu écouter au moins un verset de la récitation de l'Imam, alors on a atteint l'unité entière. Donc, on ne rattrape pas le Prologue.[69]

2. Si on arrive pendant la deuxième unité, avant le Prologue, on entre dans la prière avec a*n-Niyya*, *at-Tawjîh*, a*l-Isti'âdha*, *al-Ihram*, avant de réciter à voix basse le Prologue avec l'imam. Ensuite, on écoute avec recueillement la récitation de l'imam, et on le suit jusqu'au salut final. Sans faire ce salut, on se lève sans dire *Allahu Akbar*, on récite le Prologue et quelques versets du Coran, on s'incline, on se redresse, on fait deux prosternations, puis, on se lève en prononçant *Allahu Akbar*. Ainsi, on est arrivé à notre point de départ ; enfin, on s'assoit sans dire *Allahu Akbar*, pour le salut final. Si l'on arrive, pendant que l'imam vient de réciter le Prologue et a entamé la récitation d'une autre sourate, on doit écouter la récitation. Quand on se lève pour le rattrapage, on ne doit pas oublier de réciter le Prologue de la deuxième unité, après s'être levé de la première unité. Ensuite, on s'assoit sans prononcer *Allahu Akbar* et on fait le salut final.

3. Si l'on arrive pendant les salutations de la deuxième unité (milieu de la prière), on entre dans la prière avec a*n-Niyya*, *at-Tawjîh*, a*l-Isti'âdha*, *al-Ihram*, tout en restant débout. Ensuite on s'assoit et on prononce les salutations jusqu'à « …'Abduhu wa Rasuluhu ». Puis, on suit l'imam jusqu'au moment où ce dernier fait le salut final. On se lève alors sans prononcer le *takbir*, pour rattraper la première unité. On récite le Prologue ainsi qu'une autre sourate, avant de s'incliner, se redresser et de faire deux prosternations. On prononce le *takbir* pour rattraper la deuxième unité et on procède comme pour la première unité, jusqu'au point où on a retrouvé l'imam. On ne doit pas faire les salutations intermédiaires, mais on fait directement le salut final, après la prosternation. Si, par contre, on n'a pas pu faire les salutations intermédiaires avec l'imam à notre arrivée, on doit les faire avant le salut final.

4. Si l'on arrive pendant la troisième unité, on entre dans la prière en prononçant a*n-Niyya*, *at-Tawjîh*, a*l-Isti'âdha*, *al-Ihram*. Ensuite, on récite le Prologue et on prie derrière l'imam jusqu'au moment où ce dernier fait le salut final. À ce moment, on se lève sans prononcer le *Takbir*, on rattrape les deux premières unités et les salutations intermédiaires et on fait le salut final. Si on n'a pas pu réciter le Prologue, il faut se lever après les salutations intermédiaires pour le réciter, avant de s'asseoir et de faire le salut final.

5. Si l'on arrive pendant la quatrième unité, il faut alors faire ce qui vient d'être mentionné dans le paragraphe précédent, en rattrapant une unité supplémentaire.

69 Al-Jitâli, *al-Qawa'id*, vol. I, p. 370 et Atfiyyesh, *charh an-Nil*, vol. II, p. 300.

6. Dans toutes les prières, on peut rattraper ce qui nous a manqué dans les prières collectives en se basant sur les exemples ci-dessus, et raisonner par analogie, en ayant comme principe de rattraper la prière du point de départ jusqu'au point où on a rejoint l'imam.

7. Il est préférable pour celui qui arrive à la prière collective d'entrer dans cette prière en position debout ou assise. S'il entre en faisant avec eux la prosternation, il faut qu'il la refasse lors de son rattrapage même s'il l'a atteinte avec l'imam. Et ce parce que le Prophète a dit :

> « Si vous arrivez à la prière pendant que nous sommes en prosternation, prosternez-vous, mais ne la comptez pas… » (Rapporté par Ibn Dawud et Ibn Khuzayma dans leur recueil)

8. Celui qui n'a pu prier qu'une seule unité de la prière du Vendredi avec l'imam, il lui faut rattraper une unité. S'il a prié moins d'une unité avec l'imam, il prie ad-Dhohr (quatre unités).

9. Dans tous les cas de figure, le salut final se fait dans la position assise.

10. Le voyageur qui arrive en retard dans la prière collective derrière un imam résident doit rattraper sa prière comme s'il était résident.

11. Il est conseillé de faire l'effort de ne pas être en retard à la prière collective. On doit observer ces prières régulièrement et essayer d'être présent assez tôt à la mosquée, pour avoir le plus de faveurs divines.

La prière du voyageur

Sachez, chers frères, chères sœurs, que la prière du voyageur est une obligation et non pas un choix optionnel. Le voyageur réduit le nombre d'unités de ses prières, indépendamment de la durée de son voyage, tant qu'il n'a pas décidé de prendre son lieu de séjour comme résidence principale. Ceci est conforme au hadith suivant du prophète ﷺ :

> « La prière du voyageur comprend deux unités, jusqu'à son retour à son foyer ou sa mort[70] ».

Le prophète ﷺ dit également :

> « Si le résident doit accomplir dix-sept unités, le voyageur n'en accomplit que onze seulement[71] ».

Il a également été rapporté avec exactitude que le prophète ﷺ avait fait quatre unités pour la prière du midi, alors qu'il en avait fait seulement deux à Dhû Al-Hulayfa le même jour. Interrogé sur cette prière, il répondit : « J'ai voulu vous apprendre la prière du voyageur ». C'est ainsi que ce hadith a été rapporté dans le manuscrit de Abu Ghânem. La limite du voyage équivaut donc, comme le montre la *Sunna*, à la distance entre Médine et Dhû Al-Hulayfa, soit environ douze kilomètres.

Par conséquent, lorsqu'on est en voyage, il est obligatoire de réduire à deux unités les prières suivantes :

- la prière du midi (*adh-Dhohr*)
- la prière de l'après midi (*al-'Asr*)
- la prière du soir (*al-'Icha*).

70 Al Hamadâni, *Firdaous, d'après la parole reprise*, tome 2, Hadith n° 3719.
71 Al-Rabi', *al-Al-Musnad*, chapitre : *De l'obligation de la prière pour les résidents et les voyageurs*, Hadith n° 188.

Ces prières peuvent être accomplies, soit séparément soit réunies pour ce qui est des prières du midi et de l'après-midi, ainsi que celles du crépuscule et du soir. Ces prières sont, bien entendu, précédées par une intention spécifique, selon laquelle on garde à l'esprit, avant d'entrer dans la prière, que l'on compte accomplir seulement deux unités, au lieu de quatre parce qu'on est en voyage. Si on peut accomplir chaque prière en son temps, on peut faire après des prières surérogatoires, surtout celle qui suit la prière du crépuscule, et qui est fortement recommandée.

D'autre part, si on est obligé de regrouper par exemple les prières du Dhohr et du 'Asr, il faut faire *al-Iqâma*, a*n-Niyya* (en précisant que l'on fait la prière du voyageur en regroupant ces deux prières), *at-Tawjîh*, a*l-Isti'âdha*, *al-Ihram*. Puis, après le salut final de la première prière, on se lève immédiatement pour la deuxième prière, sans reformuler l'intention, mais en faisant *al-Iqâma*, *Tawjîh*, a*l-Isti'âdha* et *al-Ihram*.

Dans le cas où l'on décide de réunir les deux prières du crépuscule (*Maghrib*) et du soir (*al-'Icha*), on formule une intention sincère selon laquelle on compte faire trois unités pour la prière obligatoire du crépuscule, deux unités pour la prière du soir, et trois unités pour la prière surérogatoire du *Witr*. Une fois terminée la prière du crépuscule, on se lève pour la prière du soir en faisant *al-Iqâma, at-Tawjîh, al-Isti'âdha* et *al-Ihram.* Une fois finie, sans faire *al-Iqâma,* on se lève immédiatement pour prier le *Witr*.

Il est interdit de réduire la prière du crépuscule et celle du *Sobh*. Il ne faut pas non plus délaisser la prière recommandée du *Fajr*, même si on est en voyages.

Remarque :

Dans le train, l'avion, le bateau, en autocar…, le voyageur accomplit sa prière selon les possibilités qui lui sont offertes.

La prière du malade

En cas de maladie, on ne doit accomplir de sa prière que ce qu'on est en mesure de faire. Si on ne peut pas, par exemple, faire les ablutions, alors on peut procéder aux ablutions sèches avant de prier debout. Si la position debout est trop contraignante par rapport à son état de santé, alors on peut prier assis. Sinon, on prie même allongé sur la partie droite, le visage tourné vers la Mecque. On peut aussi faire des signes de la tête pour remplacer l'inclination et la prosternation. On lit le Coran, sinon on fait des signes. S'il n'est pas possible, on prononce la formule الله أكبر (*Dieu est le plus Grand*), cinq fois pour remplacer la prière obligatoire tout en ayant l'intention sincère de faire la prière. Si on ne peut même pas prononcer cette formule, on est exempté, car Dieu n'impose rien à personne qui ne soit au-dessus de ses moyens.

Compensation de la prière

Sachez, chers frères, chères sœurs, qu'il est unanimement admis que celui qui oublie sa prière, doit l'accomplir dès qu'il en est capable, dès qu'il s'en souvient ou dès qu'il se lève de son réveil, et ce, conformément au hadith suivant :

> « Si quelqu'un oublie une prière, ou qu'il s'est endormi, qu'il l'accomplisse au moment où il se rappelle[72] ».

Quant à celui qui délaisse volontairement une prière, il lui est obligatoire de se repentir et la compenser. Il y a cependant une divergence sur la réparation (*al-Kaffâra)*.

Il ne faut donc, en aucune manière, délaisser ses prières, ni la retarder. Il faut également veiller à respecter l'ordre des prières pour celui qui compte compenser les prières obligatoires. Par exemple, on fait la prière du *Dhohr* avant celle du '*Asr*, et on commence aussi par accomplir la prière écoulée, même si on risque de ne plus faire la prière suivante à temps. Cet ordre ne peut être abandonné que lorsque l'appel à la prière collective vient d'être prononcé. Dans ce cas, on accomplit la prière collective, et on compense, ensuite, celle qu'on n'a pas pu accomplir à temps, en respectant l'ordre.

Celui qui prie sans avoir fait les ablutions, ou qui se rend compte tardivement qu'il ne portait pas de vêtements propres, doit compenser sa prière ou simplement l'accomplir, si le temps n'est pas encore écoulé en ayant, bien entendu, fait au préalable ses ablutions ou changé de vêtement.

Recommandations

Les prières recommandées ne sont pas à compenser, exceptées celles de l'aube (*al-Fajr*), qui est à rattraper après le lever du soleil ou avant la prière du *Dhohr*, le jour même. Sinon, on la compense. Certains disent qu'il est préférable de la

72 Annisâi, *Sunan*, chapitre : *De celui qui oublie une prière*, Hadith n° 615.

compenser dans toutes les situations. Pour la prière du *Witr,* on peut la faire avec celle de l'aube le jour même. Sinon, elle n'est pas à compenser.

Ceux qui se trouvent dans une des situations suivantes ne doivent pas compenser leurs prières passées : les femmes, pendant les menstrues et les lochies, les insufe fisants mentaux, ceux qui se sont évanouis, les convertis.

On ne prononce pas *Al-Iqâma* quand on compense une prière. De même quand on fait une prière recommandée ou surérogatoire.

On compense les prières de résident par une prière de résident et on compense une prière de voyageur par une prière de voyageur.

Beaucoup de musulmans ont pris l'habitude de prier le *Sobh* après le lever du soleil par négligence. Il est urgent de remédier à ce manquement car le Prophète disait :

> « Les prières le plus pesantes pour les hypocrites sont salât al-'isha' et salât al-Fajr, mais s'ils savaient seulement ce qu'elles contiennent en récompense, ils viendraient même s'ils devaient ramper. »[73]

Il serait malvenu de se laisser aller à cette paresse et négligence et laisser passer ces faveurs divines. De plus, le fait de se lever tôt, procure beaucoup de mérites économiques et sociaux. En effet, le Prophète ﷺ a dit :

> « Seigneur ! Bénis ceux de ma communauté qui se lèvent tôt[74].»

73 Bukhâri, *as-Sahih*, Hadith n° 626
74 Abu Dawud, *Jami' as-Sahih,* Hadith n° 1300

Conclusion

Pour conclure, sachez, chers frères, chères sœurs, qu'il faut toujours se rappeler que :

la prière est un des piliers de l'islam. C'est le premier acte dont on aura à rendre compte auprès de Dieu, le jour du Jugement dernier.

l'accomplissement de la prière, le recueillement et la persévérance constituent des conditions pour que nos prières soient acceptées.

la prière collective vaut vingt-sept fois les prières individuelles. C'est d'autant plus recommandé si on habite près de la mosquée.

la prière empêche les actes illicites, et si malgré les prières, vous continuez à commettre des actes illicites, vous devez faire plus d'efforts pour vous éduquer et revoir votre conception de la religion et de votre façon de prier. Il faut craindre Dieu.

Faîtes l'effort de faire les prières surérogatoires, pour l'amour de Dieu et pour suivre l'exemple du Prophète ﷺ[75]. Il est préférable de faire ces prières chez-soi, et de séparer chaque deux unités par des salutations finales. Puisse Dieu agréer toutes nos prières.

Tous les parents doivent savoir qu'ils sont responsables de leurs enfants devant Dieu, et qu'ils doivent veiller à l'éducation religieuse de leurs enfants, comme

75 D'après al-Bukhâri, Abu Hurayra rapporte que le prophète ﷺ a dit : *« …**Mon serviteur ne s'**approche pas de Moi de quelque chose de plus agréable à mes yeux que l'accomplissement de ce que Je lui ai prescrit et, Mon serviteur ne cesse de s'approcher de Moi par les œuvres surérogatoires au point que Je l'aime. Et lorsque Je l'aime, Je suis l'ouïe par laquelle il entend, sa vue par laquelle il regarde, sa main par laquelle il saisit et sa jambe par laquelle il marche s'il Me demande, assurément Je l'exaucerai. S'il cherche auprès de Moi un refuge assurément, Je lui donnerai. »*

le précise le prophète ﷺ quand il dit : « *Honorez vos enfants et éduquez-les de la meilleures des façons*[76]». Dieu ﷻ dit aussi :

يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ قُوٓاْ أَنفُسَكُمۡ وَأَهۡلِيكُمۡ نَارٗا

« Ô vous qui croyez ! Préservez vos personnes et vos familles de l'Enfer. » [At-Tahrîm, L'Interdiction, 6]

Il est donc nécessaire de :

- prendre soin de ses enfants, de leur santé, de leur hygiène et de leur développement intellectuel.

- leur enseigner dès leur jeune âge le bon comportement : la sincérité, les principes de croyance, de bienfaisance, et l'importance d'être de bonne compagnie ; leur apprendre également la ponctualité et à tenir leurs promesses.

- leur inculquer les règles de l'islam, en leur apprenant le Coran et les *hadîths*, ainsi que les fondements de la pratique et des rites de l'islam, et en premier lieu la prière.

- apprendre à ses enfants à se détourner des péchés, à se repentir et à se purifier.

- invoquer Dieu pour qu'Il les guide sur le chemin de la piété et de la droiture comme cette belle invocation :

رَبِّ ٱجۡعَلۡنِي مُقِيمَ ٱلصَّلَوٰةِ وَمِن ذُرِّيَّتِيۚ رَبَّنَا وَتَقَبَّلۡ دُعَآءِ ﴿٤٠﴾ رَبَّنَا ٱغۡفِرۡ لِي وَلِوَٰلِدَيَّ وَلِلۡمُؤۡمِنِينَ يَوۡمَ يَقُومُ ٱلۡحِسَابُ ﴿٤١﴾

« [40] Seigneur ! Fais que je sois assidu à la salât, ainsi qu'une partie de ma descendance ! Seigneur, veuille exaucer ma prière [41] Seigneur ! Accorde-moi Ton pardon, ainsi qu'à mon père, à ma mère et à tous les croyants, au Jour du compte final ! » [Ibrâhîm, Abraham, 40-41]

76 Ibn Mâja, *Sunna*, chapitre : *De l'amour envers les parents et de la bienfaisance envers les filles,* Hadith n° 3671.

Ablutions et prière en images

1. Les ablutions

Dire Bismillah + L'intention + Laver les mains jusqu'aux poignets (à 3 reprises)



Dire :

Bismillah, Allahuma Inni nawaytu an Atawada'a li Assalât, Ta'âtan laka wa li Rasûlika 'alayhi As-Salâm.

Se rincer la bouche (à 3 reprises)



Se rincer le nez en ramenant l'eau par la main droite pour l'aspirer et en la rejetant par la main gauche (à 3 reprises)





Se laver le visage (à 3 reprises)



Se laver les bras jusqu'aux coudes en commençant par la main droite (à 3 reprises)





Ne pas oublier de passer l'eau entre les doigts et laver les coudes.

Passer les mains mouillées sur la tête (1 seul passage)



Passer les doigts mouillés dans et sur les deux oreilles



Se laver bien les pieds en commençant par le pied droit, en lavant aussi entre les orteils et les chevilles.





Après avoir terminé les ablutions, dire :

Ash-Hadu An Lâ Ilâha illa Allahu Wa<u>h</u>dahu Lâ Charîka Lahu Wa Ash-Hadu Anna Mo<u>h</u>ammadan ‘Âbduhu Wa Rasuluhu. Allahumma Ij‘alnî Mina at-Tawâ-bîna waj‘âlnî mina al-Muta<u>t</u>ahîrîna.

2. Les ablutions pulvérales

Dire Bismillah + L'intention + Toucher la terre des deux mains une première fois	**Secouer les mains ou souffler pour enlever la poussière**
	
Dire : Bismillah, Allahumma Innî Nawaytu an atayammama li as-Salât. Ta'atan Laka wa li Rasûlika 'Alayhi as-Salâm.	

Essuyer le visage une seule fois



Toucher la terre une deuxième fois



Secouer les mains ou souffler pour enlever la poussière	Essuyer les deux mains jusqu'aux poignets
	
	
	Remarque : Veiller à bien secouer les mains pour ne pas être gêné par la poussière.

3. La prière individuelle

Exemple de la prière de l'aube (*as-sobh)*

Se diriger vers la Qibla + Annonce de la prière + Formuler l'intention + Invocation de l'ouverture (at-Tawjîh) + prononcer la formule de demande de protection contre Satan (isti'âdha)



Dire :

Allahu Akbar, Allahu Akbar, Allahu Akbar, Allahu Akbar, Ash-hadu 'An La Ilâha illâ Allah, Ash-hadu 'An La Ilâha illâ Allah, Ash-hadu 'Ana Mohamadan Rasulullah, Ash-hadu 'Ana Mohamadan Rasulullah, Haya 'Ala as-Salat, Haya 'Ala as-Salat, Haya 'Ala al-Falah, Haya 'Ala al-Falah, Qad Qâmit as-Salat, Qad Qâmit as-Salat, Allahu Akbar, Allahu Akbar, Allahu Akbar, Allahu Akbar, La Ilâha illâ Allah, La Ilâha illâ Allah.

Allahuma Inni Nawaytu An Usallî Salat as-Subh, rak'atayni Hadiratan Hadariya (ou Safariya); Tâ'atan laka wa li Rasulika 'alayhi as-Salam.

Inni Wajahtu Wajhî liladhi Fatara as-Samawati wal Arda Hanifan wa Mâ anâ Mina al-Mushrikîn. Subhânaka allahumma wa bi Hamdika, Tabâraka Asmuka wa Ta'âla Jaduka wa lâ ilâha Ghayruka.

A'udhu billahi mina ash-Shaytani al-Rajîm.

La formule de sacralisation : *takbiratu al-Hiram*
Sans lever les mains



Dire à voix haute en articulant distinctement :

Allahu Akbar

Réciter correctement le Prologue et quelques versets du Saint Coran



بِسۡمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ ١ ٱلۡحَمۡدُ لِلَّهِ رَبِّ ٱلۡعَٰلَمِينَ ٢ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ ٣ مَٰلِكِ يَوۡمِ ٱلدِّينِ ٤ إِيَّاكَ نَعۡبُدُ وَإِيَّاكَ نَسۡتَعِينُ ٥ ٱهۡدِنَا ٱلصِّرَٰطَ ٱلۡمُسۡتَقِيمَ ٦ صِرَٰطَ ٱلَّذِينَ أَنۡعَمۡتَ عَلَيۡهِمۡ غَيۡرِ ٱلۡمَغۡضُوبِ عَلَيۡهِمۡ وَلَا ٱلضَّآلِّينَ ٧

(1) Bismi Allâhi Al-Rahmâni Al-Rahimi (2) Al-hamdu Lillâhi Rabbi Al-‘âlamîna (3) A-Rahmâni Al-Rahîmi (4) Mâliki Yawmi Ad-Dîni (5) Îyâka Na‘budu Wa Îyâka Nasta‘înu (6) Ihdinâ As-Sîrâta Al-Mustaqîma (7) Sirâta Al-Ladhîna An‘amta ‘Alayhim Ghayri Al-Maghdûbi ‘Alayhim wa Lâ Ad-Dâllîna

بِسۡمِ ٱللَّهِ ٱلرَّحۡمَٰنِ ٱلرَّحِيمِ

وَٱلۡعَصۡرِ ١ إِنَّ ٱلۡإِنسَٰنَ لَفِي خُسۡرٍ ٢ إِلَّا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ وَعَمِلُواْ ٱلصَّٰلِحَٰتِ وَتَوَاصَوۡاْ بِٱلۡحَقِّ وَتَوَاصَوۡاْ بِٱلصَّبۡرِ ٣

Bismi Allâhi Al-Rahmâni Al-Rahim

(1) Wa-l‘asri (2) Inna al-insâna lafî khusrin (3) Illâ alladhîna âmanû wa ‘âmilû as-salihâti watawâsaw bi-l haqqi watawâsaw bis-sabri.

S'incliner lentement et en paix en disant *Allahu Akbar*



Dire pendant l'inclination :

Subhana Rabbi al-'Adhîm, Subhana Rabbi al-'Adhîm, Subhana Rabbi al-'Adhîm

Se redresser de l'inclinaison et se tenir droit



Dire pendant le redressement :

Sami'a llahu liman Hamidahu

Une fois debout dire :

Rabbana Wa laka al Hamdu

Se prosterner lentement et en paix en disant *Allahu Akbar*



Dire pendant la prosternation :

Subhana Rabbi al-’A‘alâ, Subhana Rabbi al-’A‘alâ, Subhana Rabbi al-’A‘alâ

S’asseoir lentement et en paix en disant *Allahu Akbar*





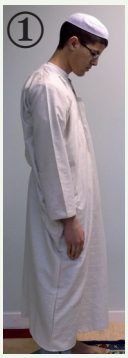
Se prosterner une deuxième fois en disant *Allahu Akbar*



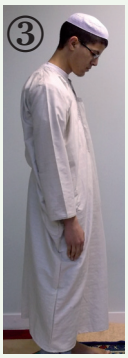
Dire pendant la prosternation :

Subhana Rabbi al-a'lâ, Subhana Rabbi al-a'lâ, Subhana Rabbi al-a'lâ

Se lever en disant *Allahu Akbar* pour une deuxième unité et refaire les mêmes actes que dans la première unité.













Une fois debout réciter le Prologue et une sourate + faire une inclination + se redresser + se prosterner + s'asseoir + se prosterner.

S’asseoir pour les salutations finales en disant *Allahu Akbar*



Dire :

« at-Tahiyâtu al-Mubârakâtu li-llahi wa as-Salawâtu at-Tayibâtu. As-Salâmu ‘Alâ an-Nabiyi wa Rahmatu Allahi wa Barakâtuhu. As-Salâmu ‘Alaynâ wa ‘Alâ ‘Ibâdî Allahi as-Sâlîhîna. Ashhadu An Lâ ilâha illa Allah Wahdahu Lâ Sharîka Lahu wa Anna Mohamadan ‘Abduhu wa Rasûluhu. »

« Wa Anna Mâ Jâ’a Bihi Haqun Min ‘Indi Rabbihi. Ashhadu Anna al-Jannata Haqun wa Anna an-Nâra Haqun wa Anna al-mawta Haqun wa anna al-Ba‘tha Haqun wa Anna al-Hisâba Haqun wa Anna as-Sâ‘ata âtiyatun lâ Rayba Fîhâ wa Anna Allah Yab‘athu man Fil Qubûr. »

Tourner le visage à droite et à gauche en disant

Assalamu ‘alaykum



Attention :

Si la prière a trois ou quatre unités, faire les salutations intermédiaires jusqu’à « ‘Abduhu wa Rasûluhu ». Puis, faire les autres unités. A la fin de la prière, faire les salutations finales (avec les deux formules). On peut aussi ajouter la prière d’Abraham, avant de faire le *Taslim*.

S’asseoir pour les invocations après le Salut final



Dire :

Astaghfiru Allaha al adhim wa Atubu Ilayh.

« Allah Lâ Ilâha Illâ Huwa al-Hayyu al-Qayûm, lâ Ta’khudhuhu Sinatun wala Nawm, Lahu Mâ fi as-Samawâti wamâ fil Ard. Man Dha Alladhî Yashfa‘u ‘Indahu Illa Bi’Idhnih. Ya‘alamu mâ Bayna Aydîhim wa mâ Khalfahum wa lâ Yuhiṭûna bi Shay’in min ‘Ilmihi illâ bimâ châ’a. Wasi‘a kursiyuhu as-Samâwâti wal Ard, wa lâ ya’ûduhu hifdhuhumâ wahuwa al-‘Aliyu al-‘Adhîm »

« fa Subhâna Allahi hîna tumsûna wa hîna tusbihûn wa lahu al-hamdu fi as-Samâwâti wa al-Ardi wa ‘Ashiyan wa hîna tudh-hirûn. Yukhriju al-Haya mina al-Mayyiti wa Yukhriju al-Mayyita mina al-Hayi wa Yuhyî al-Arda ba‘ada mawtihâ wa kadhalika tukhrajûn »

Allahuma Salli ‘Alâ Sayidinâ Mohammad wa ‘Alâ Âlihi wa Sahbihi wa Sallim tasliman kathîra. Allahuma Sallî ‘alâ jamî’i al-Anbiyâ’i wa al-Malâ’ikati wa ar-Rûhi wa al-Mursâlîna ajma‘în wa sallim. Allahuma Inni as’aluka khayra hadha al-Yawmi fathahu wa Nasrahu wa Nurahu wa Barakatahu wa Hudâh. Allahuma Ij‘alnî min Afdali ‘Ibâdika nasîban fî Kulli khayr taqsimohu min Nûrin Tahdî bih wa Rizqin Tabsituhu, wa Daf‘i balâ’in tadfa‘uhu wa Sarfi Sharrin tasrifuhu. Allahuma Unshur ‘alaynâ Rahmataka wa Anzil ‘alaynâ barakâtika, wa Atimma ‘alaynâ Ni‘amak, wa albisnâ ‘Afiyatak, wa A‘idhnâ mina an-Nâr wa mina ash-Shaytâni ar-Rajîm. Innaka Anta as-Samî‘u al-‘Alîm. Wa Tub ‘alaynâ innaka anta at-Tawâbu ar-Rahîm, wahdinâ ila al-Haq wa ilâ at-Tarîq al-Mustaqîm. Najjinâ min ‘Adhâbi an-Nâr wa min ‘Adhâbi al-Jahîm, wa adkhilnâ birahmatika jannata an-Na‘aîm.

Yâ Arhama ar-Râhimîn.

4. La prière collective

Si on fait la prière à deux, alors l'imam précède légèrement à gauche celui qui va le suivre, et qui se mettra légèrement à l'arrière, à droite.



Une fois que l'un de ceux qui prient derrière l'imam ait fait l'annonce de la prière à voix haute ; on formule l'intention de prier derrière l'imam, Invocation de l'ouverture (at-Tawjîh) et la formule de demande de protection contre Satan (al-Isti'âdha) (à voix basse).

Quant à l'imam, il formule l'intention de diriger telle prière de ceux qui le suivent et ceux qui le rejoindraient plus tard. Ensuite, il formule l'invocation de l'ouverture (at-Tawjîh) et la formule de demande de protection contre Satan (al-Isti'âdha).

Si on est trois ou plusieurs à faire la prière, alors on doit s'aligner derrière l'imam.



L'imam dit à haute voix **:**

Allahu Akbar

Ceux qui suivent disent également à voix haute après l'imam :

Allahu Akbar

Ensuite, ils ne formulent plus rien à voix haute.

Ceux qui suivent l'imam ne le précèdent dans aucun geste ni aucune parole



Ceux qui suivent l'imam récitent avec lui le Prologue, puis l'écoutent dans la récitation des versets qui suivent.

Veillez toujours à l'alignement des rangs pendant toute la prière.

On ne peut prier seul derrière les rangs.



Ne laissez pas des vides dans les rangs.



5. Erreurs à éviter

Ceux qui suivent l'imam ne le précèdent dans aucun geste ni aucune parole.





S’appuyer lors de la prosternation sur l’avant-bras.



Il est également interdit trop écarter les coudes, afin d’éviter de gêner son voisin. Il est interdit de trop serrer les pieds ou trop les élargir quand on est debout. Il est interdit de lever les pieds en position debout ou prosterné.

Laisser les deux pieds dressés en position assise



Il est également interdit de mettre les mains, très haut sur les cuisses lors des salutations.

Il est interdit de regarder en haut ou loin devant ou de fermer les yeux



Il est interdit de jouer avec ses vêtements ou trop bouger ou rire pendant la prière

Il est interdit de se retourner ou de regarder derrière



Il est interdit de prier à côté d'une distraction : nourriture, son de la télé, du téléphone, etc.

Annexes

Quelques invocations

وَإِذَا سَأَلَكَ عِبَادِى عَنِّى فَإِنِّى قَرِيبٌ ۖ أُجِيبُ دَعْوَةَ ٱلدَّاعِ إِذَا دَعَانِ ۖ فَلْيَسْتَجِيبُوا۟ لِى وَلْيُؤْمِنُوا۟ بِى لَعَلَّهُمْ يَرْشُدُونَ ﴿١٨٦﴾

Si Mes serviteurs t'interrogent à Mon sujet, qu'ils sachent que Je suis tout prêt d'eux, toujours disposé à exaucer les vœux de celui qui M'invoque. Qu'ils répondent donc à Mon appel et qu'ils aient foi en Moi, afin qu'ils soient guidés vers la Voie du Salut. [Al-Baqara, La Vache, 186]

Le musulman est appelé, comme l'indique ce verset, à invoquer Dieu à tout moment. Parmi les moments les plus propices dans lesquels Dieu exauce nos invocations sont après la prière. Il est bon de rappeler que le repentir continuel de ses manquements, la sincérité, le recueillement, l'humilité et l'assurance en la miséricorde de Dieu sont des conditions parmi d'autres pour que nos invocations soient exaucées.

Dans ce qui suit, nous donnons quelques exemples d'invocations qui peuvent être dits après la prière. Vous pouvez les faire en entier ou seulement quelques-uns.

1. Invocations après la prière.

Allahumma anta-s-salâm wa minka as-salâm tabârakta wa ta'alayta yâ dhâ-l-jalâli wa-l-ikrâm.

Yâ rabbî laka-l-hamdu kamâ yanbaghî lijalâli wajhika wa 'adhîmi sultânika. Radîtu billâhi raban wa bil-islam dînan wa bimohammadin sallâ-llahu 'alayhi wa sallâma nabiyan wa rasûlan. Allâhumma salli 'alâ sayidinâ mohammad wa 'ala âli sayidina mohammad kamâ

salayta ‘ala sayidinâ Ibrâhim wa ‘ala âli sayidina Ibrâhim wa bârik ‘alâ sayidinâ mohammad wa ‘ala âli sayidinâ mohammad kamâ bârakta ‘alâ sayidina Ibrâhim wa ‘ala âli sayidina Ibrâhim fî-l-‘alamin inaka hamidun majîd birahmatika yâ arham ar-rahimin.

« wa in min shay-in illâ yusbihu bihamdihi wa lakin lâ tafqahûna tasbîhahum »

Subhâna llâhi wa-l-hamdullilahi wallahu akbar (au moins 3 fois). Wa lâ ilâha illâ Allah wahdahu lâ sharîka lahu, lahu-l-mulku wa lahu-l-hamdu wa huwa ‘alâ kulli shay-in qadîr. Allâhuma innî dhalamtu nafsî dhulman kathîran wa lâ yaghfiru adh-dhunubâ ilâ anta fâghfir lî maghfiratan min ‘indika wârhamani inaka anta-l-ghafuru-r-rahim yâ arhama-rahimîn. Allahumma innî a‘udhu bika min ‘adhab al-qabri wa a‘udhu bika min fitnati-l-masihi ad-dajâl wa a‘udhu bika min fitnati-l-mahyâ wa-lmamât bi-rahmatika yâ arham al-rahimîn.

Allahumma a‘inâ ‘alâ dhikrika wa shukrika wa husni ‘ibâdatika wa tilâwati kitâbika wa ‘imârati baytika wa da‘wati ilâ sabilîka bi rahmatika yâ arham al-rahimîn. Allahumma taqabal minâ hadhihi as-salât wa mâ qablahâ minal-salawât bifadhlika wa ihsânika wa lâ tu’akhidhna bighaflati ‘uqûlinâ fîhâ ‘an dhikrika wa atmim taqsîranâ fî haqika wa taqabal minâ wâj‘al jannata ma’âbanâ wa masîranâ birahmatika yâ arham al-rahimîn.

Rabâna ighfir lanâ wali-walidînâ wârhamhuma kamâ rabawnâ sighâran wâjzihima bil-ihsâni ihsânan wa bi sayi’ati ‘afwan wa ghufrânan bi-rahmatika yâ arham al-rahimîn. Rabanâ hab lanâ min azwâjinâ wa dhuriyatinâ qurrâta a‘yunin waj‘alnâ lilmutaqîna imâmân bi-rahmatika yâ arham al-rahimîn. Allahumma innâka ‘afûwun karîmun tuhibu al-‘afwa fa‘fu ‘anâ bi-rahmatika yâ arham al-rahimîn.

Rabanâ âtinâ fî dunyâ hasanatan wa fi-l-akhirati hasanatan wa qinâ ‘adhâb an-nar bi-rahmatika yâ arham al-rahimîn.

Allahumma lâ mâni’a limâ a‘tayta wa lâ mu‘tiya limâ mana‘ta wa lâ râdda limâ qadayta wa lâ yanfa’u dhâ-l-jaddi minka-l-jadd.

Vous pouvez sélectionner quelques-uns ou les réciter tous. Puis dire :

ya hayu yâ qayûm bi-rahmatika nastaghîth

Après avoir récité le Prologue, dire :

« Inna llâha wa malâ'ikatahu yusallûna ‘alâ nnabîyi yâ ayyuhâ lladhîna âmanû sallû ‘alayhi wa sallimû taslîman ».

Salâ llâhu ‘alayhi wa ‘alâ âlihi wa sahbihi wa sallama taslîma (3 fois).

« Subhana rabbika rabbi-l‘izzati ‘ammâ yasifûna Wa salâmun ‘alâ-l-mursallîna wa-l-hamdullilahi rabbi-l-‘alamîn. »

2. La prière de la consultation

Si on un projet et on hésite entre des choix délicats, avant de décider, il est demandé au musulman, au lieu de consulter les charlatans, de s'adresser au Tout-Puissant par la prière de la consultation (*Salât al-Istikhâra*) pour lui demander de le guider dans son choix.

Cette prière consiste à faire deux unités en journée ou le soir. Après le *Taslim*, louer Dieu, prier sur le Prophète ﷺ et faire l'invocation suivante :

Dans les deux unités, il faut réciter le Prologue et quelques versets du Coran. Après le *Taslim,* formuler l'invocation suivante[77] :

Allâhumma innî astakhîruka bi‘ilmika, wa astaqdiruka biqudratika, wa as-aluka min fadlikal-adhim, fa'innaka taqdiru wa lâ aqdir, wa ta‘lamu wa lâ a‘lam, wa anta ‘allâmul-ghuyûb Allâhumma in kunta ta‘lamu anna hâdhal amr [Nommer le projet] khayrun lî fî dînî wa ma‘âshî wa ‘aqibati amrî faqdirhu lî wa yassirhu lî thumma bârik lî fîhi, wa in kunta ta‘lamu anna hâdhal amr sharrun lî fî dînî wa ma‘âshî wa âqibati amrî fasrifhu ‘annî wasrifnî ‘anhu, waqdir lî al-khayra haythu kâna thumma ardinî bihi.

Seigneur, puisses-Tu me conduire vers le bien de Ton omniscience, me soutenir de par Toute puissance, et me prodiguer Ta grâce immense. Tu peux et je ne puis point ; Tu sais et je ne sais point ; c'est Toi le connaisseur des Mystères. Seigneur, si Tu sais que cette affaire [Nommer le projet] me sera bénéfique, qu'elle le sera tant pour ma foi, pour mon existence temporelle que pour mon devenir, je te prie de la sceller dans mon destin, de me la rendre facile et de la bénir. Et si Tu sais que cette affaire me sera pernicieuse, qu'elle le sera tant pour ma foi, pour mon existence temporelle que pour mon devenir, je Te prie

77 Al-Bukhâri, *as-Sahih*, Hadith n° 6841.

de l'éloigner de moi et de m'en détourner ; je Te prie de me réserver le bien où qu'il soit, et de m'en rendre satisfait.

Contrairement à l'idée répandue qu'il faut attendre de faire un rêve avant de s'engager, c'est plutôt un sentiment de confiance ou de réserve que l'on ressent au fond de nous-mêmes face à un choix ou un signe positif ou négatif qui oriente notre décision.

17. La prière du besoin

Le musulman doit toujours se souvenir de Dieu et de ses bienfaits, Le remercier, Le glorifier et Lui demander de l'aide en toute chose. Le Prophète ﷺ enseignait ses compagnons, et nous enseigne, de demander de l'aide de Dieu même pour réparer ses chaussures. En effet, il dit[78] :

> « Celui qui a besoin du secours de Dieu, qu'il fasse ses ablutions selon les règles, puis effectue dûment deux unités de prière, après quoi il loue Dieu et prie sur le Prophète et aura de Dieu et fais cette invocation en pensant à sa demande : La ilaha illa Allah al halim al-karîm, subhanallahi rabi l'arshi l'adhim al hamdulillahi rabbi l'alamin as'aluka mujibâti rahmatika wa 'aza'ima maghfiratika wal ghanîmata min kulli birrin wa salâmata min kuli ithmin la tada' li dhanban illa ghafartahu wa la hamman illa farrajtahu wa la hajatan hiya laka ridan illa qadaytahâ ya arhama rahimin. *Dieu lui accordera ce qu'il a sollicité, que ce soit dans l'immédiat ou plus tard.*

78 Rapporté par Tirmidhi et ibn Majâ.

Le recueil authentique de l'imam al-Rabi' ibn Habib

Célèbre juriste et éminent savant, l'imam al-Rabi' ibn Habib ibn 'Amr al-Faa râhîdî est le troisième imam chez les ibadites. Il est né à Oman entre 75 et 80 de l'Hégire et partit à Bassora pour faire ses études. Il fut un grand élève de l'imam Abu Ubayda Muslim ibn Abû Karîma, et disait à ce propos : « *J'ai été formé par trois éminents imams : Abu Ubayda, Abu Nûh et Dhammâm* ». Il décède entre 171 et 180 de l'Hégire et a laissé des écrits dont deux essentiels : le *athar al-Rabi'* qui l'a rapporté de son maître Dhammâm lui-même rapporté de Jabîr Ibn Zayd et le *Musnad*, rapporté de son maître Abu 'Ubayda, appelé aussi par les ibadites *al-jama' as-Sahih.*

Ce recueil de hadiths est des plus authentiques en termes de sources et de rapporteurs. Tous ces derniers sont des gens de renommée, connus pour leur science, leur piété, leur honnêteté, leur justice et leur intégrité. En effet, l'imam al-Rabi' rapporte ces hadiths selon une chaîne de transmission de trois imams, à savoir : Abu 'Ubayda Muslim ibn Abu Karima a rapporté de Jabîr Ibn Zayd qui a rapporté d'un compagnon du Prophète.

Jabîr ibn Zayd est l'imam des ibadites (décédé en 93 de l'Hégire) de grande renommée et un homme pieux de sciences reconnu, il disait : « *J'ai rencontré soixante-dix compagnons qui ont fait la bataille du Badr et j'ai pris tous leur savoir sauf celui de Ibn 'Abbâs.* » Que Dieu soit satisfait d'eux tous. Il a aussi été formé par 'Aïsha, la mère des croyants et d'autres compagnons du Prophète ﷺ.

Tandis qu'Abu Ubayda Muslim était le second imam des ibadites (né en 45 de l'Hégire et décède en 150). Il a pris sa science de plusieurs compagnons du Prophète et de leurs successeurs parmi eux essentiellement Jabîr Ibn Zayd. Il a formé plusieurs élèves dont les *porteurs de savoirs* pour le Maghreb.

Al-Musnad était rédigé par al-Rabi' et ordonné comme le fut les autres ouvrages de hadiths. Au 6e siècle de l'hégire l'imam Abu Ya'qub Yusof al-Warjalani, l'a réorganisé en livres et en chapitres.

Bien que les hadiths du *Musnad* soient authentiques, on s'est rarement intéressé à ce livre, car il a longtemps été méconnu.

Voici, une sélection de hadiths du *Musnad* qui concerne les règles de la pratique de la prière et des ablutions dans l'attente d'une prochaine édition plus complète du *Musnad.*

1. Des règles et la prescription des ablutions

91 - Abu 'Ubayda rapporte, d'après Jâbir Ibn Zayd, d'après Ibn 'Abbâs, que le Prophète ﷺ a dit : *N'a pas de foi celui qui ne fait pas la prière. Ne peut prétendre faire la prière celui qui ne fait pas ses ablutions. Enfin, ne peut faire le jeûne que celui qui s'éloigne de tout ce qui est illicite*.

2. De ce qui rend les ablutions obligatoires

89 - Abu 'Ubayda rapporte, d'après Jâbir Ibn Zayd, lui-même d'après Ibn 'Abbâs, que le Prophète ﷺ fit les ablutions, en lavant, une seule fois, chaque partie du corps, puis dit : *Ce sont les ablutions nécessaires pour que la prière puisse être agréée.* Il fit ensuite les ablutions, en lavant deux fois chaque membre et ajoute : *Celui qui multiplie ce geste, Dieu lui en multiplie la rétribution*. Il fit, encore, les ablutions en lavant trois fois (chaque partie du corps) et dit : *Telles sont mes ablutions ; les mêmes que celles des Prophètes qui m'ont précédés*.

90 - Abu 'Ubayda rapporte, d'après Jâbir Ibn Zayd, d'après Ibn 'Abbâs, que le Prophète ﷺ a dit : « *Veillez à bien faire pénétrer l'eau entre vos doigts lors des ablutions. Sinon, des clous de feu y seront placés (le jour du Jugement dernier)* ».

93 - Abu 'Ubayda rapporte, d'après Jâbir Ibn Zayd, lui-même d'après Ibn 'Abbâs, que le Prophète ﷺ dit à Luqayt Ibn Subra : *Lors des ablutions, lorsque tu aspires l'eau par les narines, fais-le profondément, à moins que tu ne sois en état de jeûne*. Dans une autre version du hadith, le prophète ﷺ dit à Luqayt Ibn Subra ou à quelqu'un d'autre : « *Quand tu fais tes ablutions, il faut aspirer l'eau dans les narines et la rejeter* ».

97 - Abu 'Ubayda rapporte, que Jâbir Ibn Zayd affirme avoir entendu le Messager de Dieu ﷺ dire : « *Les oreilles font parties de la tête*. » Jâbir ajoute avoir été

informé que le Prophète ﷺ prit une seule fois de l'eau avec sa main et s'en essuya la tête et les oreilles.

104 - Abû 'Ubayda rapporte, d'après Jâbir Ibn Zayd, d'après Ibn 'Abbâs, que Bilâl rapporte d'après Abû Bakr as-Siddiq – Dieu soit satisfait de lui – que ce dernier affirme avoir entendu le Messager de Dieu ﷺ dire : « *On n'a pas à faire ses ablutions quand on a mangé une nourriture licite* ».

105 - Abû 'Ubayda rapporte, d'après Jâbir Ibn Zayd, lui-même d'après Ibn 'Abbâs, que le Prophète ﷺ a dit : *La médisance rompt le jeûne et invalide des ablutions*.

3. De ce qui entraîne la nécessite de faire les grandes ablutions

132 - Abu 'Ubayda rapporte, d'après Jâbir Ibn Zayd, lui-même d'après Ibn 'Abbâs, que le Prophète ﷺ a dit : « *Les petites ablutions sont obligatoires après l'écoulement du liquide prostatique (al-Madhy), tandis que les grandes ablutions sont obligatoires après l'écoulement du sperme* ».

139 – Abu 'Ubayda rapporte, d'après Jâbir Ibn Zayd, lui-même d'après Ibn 'Abbâs, que le Prophète ﷺ a dit : *La souillure du rapport conjugal se trouve sous chaque cheveu et poil. Nettoyez donc comme il faut les cheveux et la peau*.

4. De l'obligation et des conditions de faire les ablutions pulvérales

167 - Abu 'Ubayda rapporte, d'après Jâbir Ibn Zayd, lui-même d'après Ibn 'Abbâs, que le Prophète ﷺ, ayant été interrogé sur les ablutions pulvérales, il dit : « *La terre est mon lieu de prière ; elle est aussi un moyen de purification*. » Jâbir précise que cette tradition interdit de faire les ablutions pulvérales en se servant de quelque chose d'autre que la terre. Al-Rabi' explique quant à lui que « le lieu de prière » signifie le lieu où les parties du corps qui sont en contact avec le sol quand on est prosterné pendant la prière. Elles sont au nombre de sept, à savoir : les deux pieds, les deux genoux, les deux mains et le front.

168 - Abu 'Ubayda rapporte, d'après Djabir Ibn Zayd, lui-même d'après Ibn 'Abbâs, que le Messager de Dieu ﷺ dit : un jour, à Abu Dharr (que Dieu l'agrée) : « *Du sable propre suffit pour les ablutions tant qu'on ne trouve pas d'eau, fût-ce des années durant. Mais, dès que l'eau est disponible, on doit l'utiliser* ».

170 - Abu ‘Ubayda rapporte, d’après Jâbir Ibn Zayd, lui-même d’après Ibn ‘Abbâs, que ‘Ammar Ibn Yasir dit : *N’ayant pas d’eau et dans un état d’impureté, je me roulai dans le sable pour me purifier*. Le Messager de Dieu ﷺ me dit alors : *Il te suffit de faire ceci*. Et, il mit de la poussière et frappa des deux mains, avant de passer la main au visage et aux poignets.

171 - Abu ‘Ubayda rapporte, d’après Jâbir Ibn Zayd, lui-même d’après Ibn ‘Abbâs, que ‘Ammar Ibn Yasir (Dieu soit satisfait de lui) dit : « *Nous avons fait les ablutions pulvérales avec le Messager de Dieu ﷺ : cela consistait à frapper par terre une première fois pour frotter le visage et une seconde fois pour se frotter les mains*.

5. De la prière : son obligation et sa pratique.

175 - Abu ‘Ubayda rapporte d’après Jâbir Ibn Zayd, lui-même d’après Abu Sa‘îd al-Khudrî que le Messager de Dieu ﷺ a dit : *Lorsque vous entendez l’appel à la prière, répétez ce que dit le muezzin. Les formules de l’appel à la prière, et celles de l’annonce de la prière doivent être répétées chacune deux fois*.

Formule de l’*adhan*

Allahu Akbar, Allahu akbar

Allahu akbar , Allahu akbar

Ash-hadu ‘An La Ilâha illâ Allah

Ash-hadu ‘An La Ilâha illâ Allah

Ash-hadu ‘Ana Mohammadan Rasulu’llah

Ash-hadu ‘Ana Mohammadan Rasulu’llah

Haya ‘Ala as-Salat

Haya ‘Ala as-Salat

Haya ‘Ala l-falah

Haya ‘Ala l-falah

Allahu Akbar, Allahu akbar

Allahu Akbar, Allahu akbar

La Ilâha illâ Allah

La Ilâha illâ Allah

Invocations après l'*adhan*

> Allahuma rabba hadhihi ad-da'wati attammati wa salâti-l-qâ'ima âti sayyidina Mohammadan al-wasilata wa-l-fadilata wa darajata ar-rafi'ata wab'ath-hu al-maqama al-mahmuda al-ladhi wa'adtahu innaka lâ tukhlifu-l-mî'âd.

183 - D'après Abu 'Ubayda, Jâbir Ibn Zayd, rapporte qu'un jour, on évoqua, en présence de Anas le fait de précipiter l'heure de la prière et de la retarder, alors il dit : « J'ai entendu le Messager de Dieu ﷺ dire : *Telle est la prière des hypocrites. Ils prolongent leur discussion, jusqu'au coucher du soleil. A ce moment, ils se lèvent pour s'acquitter rapidement de la prière de l'après-midi, en enchaînant rapidement les périodes, pendant lesquelles ils n'évoquent Dieu que très peu.*

220 – D'après Abu 'Ubayda, Jâbir Ibn Zayd rapporte avoir été informé, d'après 'Alî Ibn Abî Talib, que le Messager de Dieu ﷺ a dit : *La prière commence par le Takbir, qui rend tout autre acte prohibé, et se termine par les Salutations*.

230 – Abu 'Ubayda rapporte, d'après Jâbir Ibn Zayd, lui-même d'après Ibn 'Abbâs, que lorsque le verset *Glorifie le Nom de Ton Seigneur* fut révélé, le Prophète ﷺ dit : « *Prononcez-le lors de l'inclination* ». Puis, lorsque fut révélé *Glorifie le Nom de Ton Seigneur, le Très Haut*, il dit : « *Faites-le lors de la prosternation* ».

246 – D'après Abu 'Ubayda, Jâbir Ibn Zayd rapporte avoir été informé que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « *Au commencement de la prière, la Diable tente de vous distraire, pour que vous ne sachiez plus où vous en êtes. Il faut alors se prosterner deux fois en restant assis* ».

285 – Abu 'Ubayda rapporte, d'après Jâbir Ibn Zayd, lui-même d'après 'Aïsha, mère des Croyants – Dieu soit satisfait d'elle - que le Messager de Dieu ﷺ a dit : *La prière est le pilier de la religion et le recueillement est le pilier de la prière. Le meilleur d'entre vous, auprès d'Allah, est celui qui est le plus pieux.*

286 – Abu 'Ubayda rapporte d'après Jâbir Ibn Zayd, lui-même d'après Abu Hurayra, que le Messager de Dieu ﷺ a dit : *Ne voyez-vous pas là ma qibla ? Je jure par Dieu que ni votre recueillement ni vos inclinations ne m'échappent, et que je vous vois derrière mon dos*.

302 - Abu 'Ubayda rapporte, d'après Jâbir Ibn Zayd, d'après Ibn 'Abbâs, que le Prophète ﷺ a dit : « *N'a pas de foi, celui qui ne fait pas la prière* ».

303 - Abu 'Ubayda rapporte, d'après Jâbir Ibn Zayd, d'après Ibn Abbâs, que le Prophète ﷺ a dit : « *Rien ne sépare le fidèle de l'impiété, si ce n'est l'abandon de la prière* ».

304 – Abu ‘Ubayda rapporte, d’après Jâbir Ibn Zayd, d’après Anas Ibn Malik, que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « *La perte qui frappe celui qui manque la prière de l’après-midi est aussi grave que la perte de sa famille et de ses biens* ».

6. De la prière du voyageur et autres…

187 – D’après Abu ‘Ubayda, d’après Jâbir Ibn Zayd rapporte qu’un homme demanda à ‘Abdullah Ibn ‘Umar : « *Ô Abu ‘Abd-al-Rahman, pourquoi la prière de la peur et la prière quotidienne sont-elles mentionnées dans le Coran, alors que la prière du voyageur ne l’est pas ?* » Abdullah Ibn ‘Umar répondit alors : « *Nous ne savions rien avant que Dieu ne nous envoie Mohammad ﷺ. Il nous faut donc agir tel que nous l’avions vu agir* ».

188 – Abu ‘Ubayda rapporte, d’après Jâbir Ibn Zayd d’après Ibn ‘Abbâs, que le Prophète ﷺ a dit : *Un résident doit accomplir 17 périodes, tandis que le voyageur doit accomplir 11 périodes seulement*. »

190 – Abu ‘Ubayda, rapporte, d’après Jâbir Ibn Zayd, lui-même d’après Ibn ‘Abbâs que le Prophète ﷺ séjourna à la Mecque quinze jours durant l’année de la conquête. Pendant ce séjour, il écourtait ses prières, car il n’avait pas l’intention d’y demeurer définitivement. Al-Rabi‘ dit que c’est un argument contre ceux qui avancent qu’un voyageur doit faire la prière du résident pour ceux qui séjournent plus de 4 jours au même endroit.

215 – Abu ‘Ubayda rapporte, d’après Jâbir Ibn Zayd, d’après Anas Ibn Mâlik, que le Messager de Dieu ﷺ a dit : « *La prière collective est vingt-sept fois meilleure que la prière individuelle* ».

216 – Abu ‘Ubayda rapporte, d’après Jâbir Ibn Zayd, d’après Abu Hurayra, que le Prophète ﷺ a dit : « *La prière collective est vingt-cinq fois meilleure que la prière individuelle* ».

256 – Abu ‘Ubayda rapporte, d’après Jâbir Ibn Zayd d’après Ibn ‘Abbâs, que le Prophète ﷺ a dit : « *Il n’y a de prière valable pour celui qui habite près d’une mosquée que dans la mosquée.* » Al-Rabi ‘ajoute que ce hadith signifie que la prière à la mosquée représente un mérite dont on sera privé si l’on prie chez soi, bien que la prière individuelle à la maison soit valable.

7. Ce qui est déconseillé pendant la prière

225 – Abu ‘Ubayda rapporte, d’après Jâbir Ibn Zayd qu’Abu Hurayra a dit : Un jour, après une prière où il récita du Coran à voix haute, le Messager de Dieu ﷺ dit : « *Est-ce que l’un de vous était en train de réciter du Coran avec moi, tout à l’heure ?* » Lorsqu’on répondit affirmativement, il dit : « *Qu’avez-vous à me disputer la récitation du Coran ?* » Les gens cessèrent alors de réciter le Coran lorsque le Messager de Dieu ﷺ les présidait à une prière où la récitation se faisait à haute voix. Al-Rabi’ ajoute qu’Abu ‘Ubayda, disait : « *Ceci est vrai à l’exception du Prologue, qui doit être récité avec ou sans l’imam* ».

269 – Abu ‘Ubayda rapporte, d’après Jâbir Ibn Zayd, que ‘Aïsha, Mère des Croyants – Dieu soit satisfait d’elle – a dit : « Abu Jahmin Ibn Hudhâyfa offrit au Messager de Dieu ﷺ une tunique syrienne. Après avoir fait la prière, en portant cette tunique, le prophète ﷺ dit : « *Rends la tunique à Abu Jahmin, j’ai regardé au cours de la prière le dessin dont elle est ornée elle a failli me distraire*». Al-Rabi’ ajoute que cette tunique est faite de laine ou de coton et dont la bordure peut avoir différentes couleurs.

298 – Abu ‘Ubayda rapporte, d’après Jâbir Ibn Zayd qu’ Ibn ‘Abbâs a dit : « *Le Prophète ﷺ a interdit au fidèle de faire la prière en ayant un besoin naturel urgent* ».

Références bibliographiques

- AL-'ABRI Ali, *Sallu kima ra'aytu muni ussali*, Matba'at an-nahdha, 2001.
- AL-BUSAFI Rached, *Al-Risala al-radhya fi masa'il salat al-ibadhiyya*, 1e édition, 2011.
- AL-JANAWUNI Abi Zakariyya Yahia, *kitab al-watha',* Maktabat al-Istiqama, 6e édition.
- AL-JITALI Isma'il, *qawa'id al-Islam,* Maktabat al-Istiqama, 1995.
- AL-KHALILI Ahmad b. Hamad, *Fatawa al-'ibadat*, maktabat ajial, 2003.
- AL-KHALILI Ahmad b. Hamad, *Jawahar al-Tafsir*, Maktabat al-Istiqama, 1984.
- AL-RABI' Ibn Habib, *al-Musnad al-jami' as-sahih*, Maktabat al-Istiqama, 1995.
- AL-SALIMI Nur al-Din, *sharh al-jama' as-sahih,* Maktabat al-Istiqama.
- CHIADMI Mohammad (Ed.), *Le Noble Coran,* éditions Tawhid, 2006.
- www.istiqama.net
- www.altafsir.com
- www.islamweb.com

Table des matières

Table de translittération 4
Présentation de l'éditeur 5
Avant-Propos 6
Introduction de la prière et ses mérites 9
La pureté 15
Les petites ablutions [Wudu'] 18
Comment faire ses ablutions 21
Les grandes ablutions 26
Les Ablutions pulvérales (ou Tayammum) 30
La Prière 33
Comment prier 43
Quelques arguments ibadites sur la jurisprudence de la prière 49
La prosternation de l'oubli 54
La prière collective 56
Comment rattraper la prière 61
La prière du voyageur 64
La prière du malade 66
Compensation de la prière 67
Conclusion 69
Ablutions et prière en images 71
Annexes 92
Quelques invocations 93
Le recueil authentique de l'imam al-Rabi' ibn Habib 97
Références bibliographiques 105
Table des matières 107

Les frais de publication de cet ouvrage sont pris en charge à titre d'aumône perpétuelle (sadaqa jarîya) par un bienfaiteur. Puisse Dieu l'en récompenser.

Pour aider à la diffusion du savoir avec les éditions *Reconnaissance*, contactez-nous par mail à **editionsreconnaissance@gmail.com**